

COMMUNE DE HERRLISHEIM

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du mardi 15 septembre 2020,
Au Centre Socio-Culturel, 2 rue du Général Reibel à Herrlisheim (67850)

1. AFFAIRES GENERALES – DELEGATIONS DU MAIRE.....	2
1.1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :.....	2
1.2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2020.....	2
1.3. DECISIONS DU MAIRE	3
1.4. DIVERS.....	6
2. ADMINISTRATION COMMUNALE	7
2020-844AC Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal	7
2020-845AC Adoption du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD)	7
2020-846AC Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales.....	7
2020-847AC Formation des élus.....	8
2020-848AC - Etude de besoins pour la réalisation d'une résidence seniors.....	9
2020-849AC Rapport annuel électricité - 2019.....	9
2020-850AC Rapport annuel de l'assainissement - 2019	9
2020-851AC Rapport annuel de l'eau potable - 2019.....	10
2020-852AC Désignation des membres de la Commission consultative Chasse communale - 15 septembre 2020 au 1er février 2024.....	10
2020-853AC Chasse - Désignation d'un estimateur des dégâts causés par le gibier autre que ceux commis par les sangliers	11
3. FINANCES COMMUNALES	11
2020-854FC Avant-Projet : rénovation du terrain de football sis rue du Chanvre - Demande de subvention	11
2020-855FC Convention partenariale tripartite avec le département du Bas-Rhin pour l'utilisation des équipements sportifs	13
4. PERSONNEL COMMUNAL	13
2020-856PC Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du CDG67	13
2020-857PC Création d'un poste d'animateur territorial (catégorie B) titulaire ou contractuel	14
2020-858PC Mise à jour du tableau des effectifs	15
5. URBANISME AFFAIRES COMMUNALES.....	17
2020-859UAI Cession d'un terrain communal au profit de M. et Mme KLING.....	17
2020-860UAI Cession d'un terrain communal au profit de M. et Mme SOLD.....	17
2020-861UAI Acquisition de biens présumés vacants – lancement de la procédure	18
6. INTERCOMMUNALITE	19
2020-862CCPR Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).....	19
7. DIVERS	19
2020-863FC Travaux sur le clocher de l'église – demande de subvention	19
2020-864FC Extension du réseau communal cyclable – demande de subvention	20

Membres en fonction :	27
Membres présents :	22
Membres absents avec pouvoir	05
Membres absents excusés :	00
Membres absents non excusés :	00

Convocation le	09 septembre 2020
Affichage le	17 septembre 2020

Sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER, Maire.

Membres présents : Mme BEURIOT Nadine, 1^{ère} adjointe, M. GEORG Michel, 2^{ème} adjoint, Mme KISTLER Catherine, 3^{ème} adjointe, M. VELTZ David, 4^{ème} adjoint, M. BURG Lothaire, M. MEHR Jean-Jacques, M. SCHMITT Jérôme, Mme BALAUD-WEINUM Marie-Catherine, Mme RIEGER Patricia, Mme SALON Pénélope, M. FRIESS Vincent, Mme PAUMARD Estelle, Mme GEORG Adeline, M. RIETSCH Thiébault, Mme HEYDMANN Delphine, Mme LAENG Aurélie, M. ANDRES Jérôme, Mme ADAM Marie, Mme STROH Irène, M. JUNG Thomas, M. WENDLING Alexandre, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : M. ROBINET Claude, M. WELSCH Martial, Mme WOHLHUTER Agnès, M. NICOLAS Sébastien, Mme EDER Emmanuelle.

Membres absents excusés : néant

Membres absents non excusés : néant

Le 15 septembre 2020 à 20h15, le conseil municipal de la commune de HERRLISHEIM, régulièrement convoqué, le 09 septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre socio-culturel de HERRLISHEIM, sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER, maire.

1. Affaires générales – Délégations du maire

1.1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. Michel GEORG, 2^{ème} adjoint, comme secrétaire de séance.

1.2. Adoption du procès-verbal du 10 juillet 2020

VU Le procès-verbal du 10 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

1.3. Décisions du maire

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en vertu de la délibération n°2020-823AC du 12 juin 2020 donnant délégations d'attribution au maire, il a pris les décisions suivantes :

1.3.1. Droit de préemption urbain – Renonciation de la Communauté de communes du Pays-Rhénan :

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte de son avis relatif à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

N° de dossier	Date dépôt	Réponse	Superficie Surf. bâtie	Adresse de la propriété
IA 067 194 20 R0012	2020-03-05	2020-05-14 Renonciation Expresse	671	19 RUE DU COLLEGE HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 31 92				
IA 067 194 20 R0013	2020-03-02	2020-03-13 Renonciation Expresse	708	1 A RUE DU SENATEUR KISTLER HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 23 254, 23 252, 23 244, 23 241				
IA 067 194 20 R0014	2020-03-24	2020-04-09 Renonciation Expresse	461	SCHIESSHAG HERRLISHEIM
Description : Non bâti Parcelle : 22 329				
IA 067 194 20 R0015	2020-04-03	2020-04-09 Renonciation Expresse	562	28 RUE DES CYGNES HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 24 272				
IA 067 194 20 R0016	2020-04-15	2020-05-14 Renonciation Expresse	993	24 RUE DU CHATEAU HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 12 71				
IA 067 194 20 R0017	2020-05-05	2020-05-14 Renonciation Expresse	481	SCHIESSHAG HERRLISHEIM
Description : Non bâti Parcelle : 22 328				
IA 067 194 20 R0018	2020-04-22	2020-05-14 Renonciation Expresse	510	17 RUE ALBERT DIRIE 67850 HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 59 467				
IA 067 194 20 R0019	2020-05-07	2020-05-20 Renonciation Expresse	493	33 RUE DU SABLE HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 01 29				

IA 067 194 20 R0020	2020-05-13	2020-05-20 Renonciation Expresse	611	5 RUE DE DRUSENHEIM HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 02 123, 02 120, 02 119				
IA 067 194 20 R0021	2020-06-04	2020-06-12 Renonciation Expresse	724	12 RUE DE ROHRWILLER HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 03 86				
IA 067 194 20 R0022	2020-06-04	2020-06-12 Renonciation Expresse	366	22 A RUE DE DRUSENHEIM HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 06 215				
IA 067 194 20 R0023	2020-06-04	2020-06-12 Renonciation Expresse	757	5 RUE DE DRUSENHEIM HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 06 221				
IA 067 194 20 R0024	2020-06-15	2020-06-19 Renonciation Expresse	634	2 IMP HERRMANN HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 09 35				
IA 067 194 20 R0025	2020-06-17	2020-06-29 Renonciation Expresse	423	8 RUE DE L ECOLE HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 02 132				
IA 067 194 20 R0026	2020-06-22	2020-06-29 Renonciation Expresse	0	17 RUE ALBERT DIRIE HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 59 467				
IA 067 194 20 R0027	2020-06-25	2020-07-01 Renonciation Expresse	520	6 RUE MARCEL CHAUVIN HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 34 562				
IA 067 194 20 R0028	2020-07-03	2020-07-15 Renonciation Expresse	776	54 RUE DES MARGUERITES HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 24 104				
IA 067 194 20 R0029	2020-07-02	2020-07-15 Renonciation Expresse	777	33 RUE DE GAMBSHEIM HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 10 193				

IA 067 194 20 R0030	2020-07-10		202	1 RUE BALSTEIN HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 14 51, 14 7				
IA 067 194 20 R0031	2020-07-17	2020-07-21 Renonciation Expresse	720	13 RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY HERRLISHEIM
Description : Parcelle : 34 547, 34 557				
IA 067 194 20 R0032	2020-07-20	2020-07-21 Renonciation Expresse	724	4 RUE NEUVE HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 07 148				
IA 067 194 20 R0033	2020-07-15	2020-07-24 Renonciation Expresse	776	6 RUE DE LA CITE DAUTRY HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 01 38				
IA 067 194 20 R0034	2020-07-21	2020-07-24 Renonciation Expresse	467	SCHIESSHAG HERRLISHEIM
Description : Non bâti Parcelle : 22 330				
IA 067 194 20 R0035	2020-07-30	2020-07-31 Renonciation Expresse	558	4 RUE DU MUGUET HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 24 60				
IA 067 194 20 R0036	2020-08-03	2020-08-24 Renonciation Expresse	520	6 RUE MARCEL CHAUVIN HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 34 562				
IA 067 194 20 R0037	2020-08-04	2020-08-24 Renonciation Expresse	760	4 RUE DES PATURAGES HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 31 81				
IA 067 194 20 R0038	2020-08-04	2020-08-24 Renonciation Expresse	10000	13 RUE ALFRED KASTLER HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 42 242				
IA 067 194 20 R0039	2020-08-05	2020-08-24 Renonciation Expresse	854	30 RUE DE LA ZORN HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 31 137				

IA 067 194 20 R0041	2020-08-13	2020-08-24 Renonciation Expresse	241	3 RUE DE LA NACHTWEID HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre				
Parcelle : 34 48				
IA 067 194 20 R0042	2020-08-31	2020-09-04 Renonciation Expresse	415	34 RUE DE LA HAUTE VIENNE HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre				
Parcelle : 02 114				
IA 067 194 20 R0043	2020-08-31	2020-09-04 Renonciation Expresse	431	RUE DES VOSGES HERRLISHEIM
Description : Non bâti				
Parcelle : 22 326				
IA 067 194 20 R0044	2020-08-31	2020-09-04 Renonciation Expresse	1543	14 A RUE DU CIMETIERE HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre				
Parcelle : 07 186				
IA 067 194 20 R0045	2020-09-10		111	RUE BALSTEIN HERRLISHEIM
Description : Non bâti				
Parcelle : 22 1/65				

1.4. Divers

Sur proposition du maire, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité d'ajouter au débat les points suivants :

- Demande de subvention pour des travaux de rénovation du clocher de l'église
- Demande de subvention pour l'extension du réseau communal cyclable

2. Administration communale

2020-844AC Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-8,

VU la loi n°2002-276 du 26 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes de 3500 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur,

CONSIDERANT que ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

ADOpte à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1 : Règlement intérieur du Conseil Municipal – mandat 2020-2026

2020-845AC Adoption du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse.

La nouvelle version a été modifiée sur trois points accessoires :

- La validité du règlement qui ne sera plus annuelle mais permanente jusqu'à la prochaine modification par le conseil ;
- L'encaissement par la commune des cotisations relatives à l'école de danse ;
- La durée de validité du certificat médical demandé pour les élèves de danse qui passe de un à trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse applicable à compter de septembre 2020.

ANNEXE 2 : Règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse

2020-846AC Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

REPORTÉE

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités susceptibles d'être alloués aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions fixées par la réglementation. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les Communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée de démocratie de proximité par l'instauration du principe d'un droit à la formation des élus locaux, par un élargissement de la protection sociale et par l'institution de garanties en fin de mandat

VU La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 modifiée visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants,

CONSIDERANT que la formation des membres des conseils municipaux est un droit ;

CONSIDERANT que ces formations doivent leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale

DECIDE à l'unanimité que :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
- Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions.
- Le montant des dépenses totales sera plafonné à 2 500,00 euros annuels
- Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal, seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits chaque année au budget communal au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » art 6535 « formation » fonction 021 « assemblée locale ».

2020-848AC - Etude de besoins pour la réalisation d'une résidence seniors

Le département du Bas-Rhin envisage, avec Alsace Habitat, de mener une étude de besoins et d'opportunités préalable à la réalisation d'une résidence seniors sur le secteur des communes de Herrlisheim, Gamsheim et Offendorf.

Cette étude entre en résonance avec le projet communal de réalisation d'un tel équipement permettant de répondre aux attentes des aînés.

Le coût global de l'étude s'élève à 14 790 €. La commune est appelée à y contribuer à hauteur d'un cinquième, soit 2 958 €. Les crédits nécessaires figurent au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 23 voix et 4 abstentions (Mme STROH Irène + pouvoir de Mme EDER Emmanuelle, M. JUNG Thomas et M. Alexandre WENDLING) la réalisation d'une étude de besoins et d'opportunités en vue de la réalisation d'une résidence seniors entre les communes de Herrlisheim, Gamsheim et Offendorf piloté par le département du Bas-Rhin ;

APPROUVE le principe d'une participation financière à hauteur d'un cinquième de son coût, soit 2 958 € à verser au département du Bas-Rhin ;

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

2020-849AC Rapport annuel électricité - 2019

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'électricité destiné notamment à l'information des usagers est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ENTENDU les explications de M. Michel GEORG, adjoint au Maire,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 produit par Electricité de Strasbourg, délégataire du service public de distribution d'électricité dans la commune.

ANNEXE 3 : Synthèse annuelle 2019 Fourniture d'électricité.

2020-850AC Rapport annuel de l'assainissement - 2019

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers est présentée à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ENTENDU les explications de M. Michel GEORG, adjoint au maire,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 du service public de l'assainissement.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

ANNEXE 4 : Compte rendu 2019 de la Commission locale assainissement.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers est présentée à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ENTENDU les explications de M. Michel GEORG, adjoint au maire,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 du service public de l'eau potable.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

ANNEXE 5 : Compte rendu 2019 de la Commission locale eau potable.

2020-852AC**Désignation des membres de la Commission consultative
Chasse communale - 15 septembre 2020 au 1^{er} février 2024**

Le maire informe le conseil des modalités de location des chasses communales.

L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définit le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024. Ce dernier vise les différents textes officiels notamment la loi du 7 mai 1883 sur la police de la chasse, le code de l'environnement, le code général des collectivités territoriales, le code civil, le code pénal et le code rural.

Les principales dispositions de la loi du 20 juin 1996 et l'arrêté ministériel du 12 juillet 1996 relatif à l'exercice de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle concernent :

- le mode de consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la location,
- la possibilité de création de lots intercommunaux,
- la création d'une commission consultative communale ou intercommunale,
- la fixation d'un critère de domiciliation des locataires,
- l'affirmation du droit de priorité du locataire sortant,
- la possibilité de louer des lots de chasse par convention de gré à gré avec le locataire en place,
- en l'absence d'exercice du droit de priorité, la possibilité de choisir entre la procédure d'adjudication des lots ou la procédure d'appel d'offres.

La commission consultative communale de la chasse présidée par le maire est composée comme suit :

- le maire et deux conseillers désignés par le conseil municipal,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le président de la fédération des chasseurs ou son représentant,
- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- le lieutenant de louveterie territorialement compétent ou son représentant,
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le représentant de l'ONF,
- le représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers,
- les locataires des lots concernés ou leurs représentants.

VU le décret d'installation des conseillers municipaux n°2020-571 du 14 mai 2020,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE par 25 voix et 2 abstentions (Mme Marie-Catherine BALAUD-WEINUM et M. RIETSCH Thiébault) comme membres de la commission consultative communale de la chasse pour la période du 15 septembre 2020 au 1^{er} février 2024 :

- M. Michel GEORG, adjoint au maire,
- M. Jérôme SCHMITT, conseiller municipal.

Madame Nadine BEURIOT, adjointe au maire, représentera la commune en cas d'empêchement du maire.

La commission consultative communale de la chasse émet un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux,
- le choix du mode de location,
- l'agrément des candidats à la location,
- les conditions de cession,
- les résiliations des baux de chasse,
- les orientations cynégétiques et sylvicoles définies dans les clauses particulières,
- les suites à donner dans le cas de la non régulation des nuisibles...

2020-853AC Chasse - Désignation d'un estimateur des dégâts causés par le gibier autre que ceux commis par les sangliers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'annexe 5 du cahier des charges type pour la location des chasses communales, le maire nomme un estimateur des dégâts causés par le gibier autre que ceux commis par les sangliers.

Le conseil municipal,

VU la candidature de M. Pierre ACKER de BILWISHEIM,

VU l'avis favorable des locataires de chasse à savoir M. Marc ARBOGAST, M. Guy MOURER et M. Stéphane REISSER,

DONNE par 25 voix et 2 abstentions (Mme Marie-Catherine BALAUD-WEINUM et Mme Adeline GEORG) un avis favorable à la nomination de M. Pierre ACKER, dans la fonction d'estimateur de dégâts causés par le gibier autre que ceux commis par les sangliers pour la période du 15 septembre 2020 au 1^{er} février 2024.

3. Finances communales

2020-854FC Avant-Projet : rénovation du terrain de football sis rue du Chanvre - Demande de subvention

Le stade communal de football est équipé de trois terrains dont un terrain stabilisé. Il est envisagé de remplacer ce dernier, devenu vétuste, par un terrain synthétique. Ce projet s'insère dans une politique municipale globale.

Il permettra, premièrement, d'accompagner le développement du club par une plus grande disponibilité des surfaces de jeux et ce, indépendamment des aléas météorologiques.

Il constitue également un élément d'accompagnement à l'évolution du club, d'une part par le développement de la section jeunes, avec l'objectif d'atteindre quatre cents licenciés en 2025, et, d'autre part, avec l'ouverture vers de nouveaux publics et notamment les catégories féminines. Le club envisage

également une coopération plus étroite avec le collège pour la mise en place d'une filière d'excellence sportive.

Une convention partenariale avec le département du Bas-Rhin devra également permettre aux collégiens d'accéder plus facilement à la pratique du sport collectif de grands jeux.

L'équipement pourra de plus servir à l'éducation physique des écoliers, aux activités périscolaires, aux animations proposées lors des vacances scolaires ou encore à de nouvelles pratiques sportives.

Le projet de communal de maillage cyclable permettra la desserte de l'équipement en mode doux et sécurisé facilitant notamment l'accès aux utilisateurs les plus jeunes.

Dans un souci de réduire l'impact d'un tel équipement sur l'environnement et, en particulier sur les ressources en eau, le projet mettra en œuvre des produits de remplissage naturels en lieu et place des habituels granulats de caoutchouc. Le terrain sera aménagé sur l'emprise du terrain stabilisé, il ne consommera ainsi pas de nouvelle emprise foncière.

Enfin, de par sa conception, une aire de jeu synthétique nécessite de moindre ressources humaines, budgétaires, phytosanitaires et en eau pour son entretien courant en comparaison avec un terrain enherbé.

Le conseil municipal,

APPROUVE par 18 voix, 4 contres (M. BURG Lothaire, Mme STROH Irène + pouvoir de Mme EDER Emmanuelle et M. JUNG Thomas) et 5 abstentions (Mme BALAUD-WEINUM Marie-Catherine, Mme SALON Pénélope, Mme GEORG Adeline, M. RIETSCH Thiébault et Mme HEYDMANN Delphine) l'avant-projet présenté le bureau d'études BEREST comme suit :

Travaux		Montant HT
Lot 1 :	Terrassements, remblais, drainage, équipements sportifs, main courante et aménagement des abords	365 830,00 € HT
Lot 2 :	Fourniture et pose du gazon synthétique avec sous-couche de souplesse	250 160,00 € HT
Lot 3 :	Eclairage sportif composé de 4 nouveaux mâts + 4 projecteurs par mât + armoire de commande, l'ensemble pour une homologation par la Ligue Grand-Est en catégorie E5	88 698,75 € HT

Soit un montant total de 704 688,75 € HT, 845 626.50 € TTC

APPROUVE le plan de financement du projet comme suit :

<u>FINANCEMENT</u>	<u>MONTANT HT</u>	<u>TAUX</u>
Subventions		
Etat :	300 000,00 €	43%
Département du Bas-Rhin :	211 406,00 €	30%
Fédération Française de Football :	35 000,00 €	5%
Total subventions :	546 406,00 €	
Autofinancement :	158 282,75 €	23%
Montant total du projet :	704 688,75 €	

CHARGE le maire de solliciter le concours du conseil départemental du Bas-Rhin au titre de au titre du fonds de développement et d'attractivité des contrats départementaux de développement territorial et humain ;

CHARGE le maire de solliciter le concours de l'Etat au titre des fonds alloués à l'équipement local ;

CHARGE le maire de solliciter toutes autres subventions auxquelles pourrait prétendre un tel projet, notamment auprès de la ligue de football ;

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2020-855FC Convention partenariale tripartite avec le département du Bas-Rhin pour l'utilisation des équipements sportifs

Le projet de création d'un terrain de football synthétique est l'occasion de nouer un partenariat avec le conseil départemental.

Ce partenariat porte sur les points principaux suivants :

- une intervention financière du département pour la réalisation du terrain synthétique ;
- un engagement de la commune d'accès pour les collégiens aux différentes infrastructures sportives communales gracieusement pendant une durée de huit ans ;
- un engagement du Football Club de Herrlisheim à développer son activité d'une part en direction de la jeunesse et, en particulier, des filles et d'autre part des nouvelles pratiques.

Ce partenariat est formalisé par une convention tripartite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le projet de convention partenariale

AUTORISE par 19 voix, 3 contres (Mme STROH Irène + pouvoir de Mme EDER Emmanuelle et M. JUNG Thomas) et 5 abstentions (M. BURG Lothaire, Mme BALAUD-WEINUM Marie-Catherine, Mme SALON Pénélope, Mme GEORG Adeline et M. RIETSCH Thiébault) le maire à signer la convention partenariale tripartite entre la commune de Herrlisheim, le conseil départemental du Bas-Rhin et le Football Club de Herrlisheim.

ANNEXE 6 : Convention partenariale tripartite avec le département du Bas-Rhin pour l'utilisation des équipements sportifs.

4. Personnel Communal

2020-856PC Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du CDG67

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**,

AUTORISE par 26 voix et 1 abstention (Mme GEORG Adeline)

- le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget à l'article 6218 « autre personnel extérieur ».

ANNEXE 7 : Convention cadre de mise à disposition de personnel temporaire par le service interim public du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

2020-857PC Création d'un poste d'animateur territorial (catégorie B) titulaire ou contractuel

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois adopté par délibération n° 2020-814PC du 09/03/2020,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-706PC adoptée le 20/12/2018,

CONSIDERANT la mutation à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un agent titulaire du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, faisant fonction de Responsable Jeunesse Sport et informatique,

CONSIDERANT la mise en position de disponibilité de droit à compter du 20/09/2020 d'un agent titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation 1^{ère} classe, faisant fonction de Directeur du périscolaire,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent afin d'assurer la direction du service Jeunesse, Sport, Enfance et Périscolaire,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet pour l'exercice des fonctions Responsable du Service Jeunesse Sport Education, chargé de la direction du centre périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation au grade d'animateur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2, 3-3 1°) ou 2°) de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2018-706PC adoptée le 20/12/2018 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la création d'un emploi à temps complet d'animateur territorial à compter du 01/09/2020 ;

SUPPRIME par voie de conséquence les emplois permanents d'Educateur Sportif des Activités Physiques et Sportives et d'adjoint territorial d'animation 1^{ère} classe à compter du 20/09/2020 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2020-858PC Mise à jour du tableau des effectifs

Le conseil municipal,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- VU** sa délibération du 09 mars 2019 et antérieures portant dernière révision de la liste des emplois communaux permanents,

CONSIDERANT le départ en retraite à compter du 30 juin 2020 d'un agent titulaire du grade d'attaché principal,

CONSIDERANT la mutation à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un agent titulaire du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives,

CONSIDERANT la mise en position de disponibilité de droit à compter du 20 septembre 2020 d'un agent titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation 1^{ère} classe,

CONSIDERANT la délibération n° 2020-858PC adoptée ce jour portant création de poste d'animateur territorial,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

DE SUPPRIMER par voie de conséquence l'emploi permanent d'attaché principal à compter du 15 septembre 2020 ;

DE MODIFIER le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité, à compter du 20 septembre 2020 comme suit :

TABEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

	20-sept		ETP
POSTES A TEMPS COMPLET	Ouverts	Pourvus	
TITULAIRES			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1	1
ATTACHE PRINCIPAL	1	0	0
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème Classe	1	1	1
ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2ème Classe	1	1	1
REDACTEUR TERRITORIAL	1	1	1
ADJOINT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère Classe	3	3	3
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2	2
AGENT DE MAITRISE	1	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	5	5	5
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ère Classe	1	1	1
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2ème Classe	1	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	3	3	3
NON TITULAIRES			
ANIMATEUR TERRITORIAL	1	1	1
ADJOINT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère Classe	1	1	1
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2ème Classe	1	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	2	2	2
TOTAL TEMPS COMPLET	26	25	25,00
POSTES A TEMPS NON COMPLET			
TITULAIRES			
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère classe	1	1 à 17/20ème	0,85
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	2	1 à 28/35ème	0,80
		1 à 24/35ème	0,69
NON TITULAIRES			
DIRECTEUR ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE de 2ème catégorie	1	1 à 3/16ème	0,19
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère classe	1	1 à 6/20ème	0,30
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème classe	5	1 à 13/20ème	0,65
		1 à 9/20ème	0,45
		1 à 4,5/20ème	0,23
		1 à 1,25/20ème	0,05
		1 à 3/20ème	0,15
ADJOINT TECHNIQUE (portage)	1	1 à 4/35ème	0,11
TOTAL TEMPS NON COMPLET	11	11	4,46
TOTAL DES POSTES OUVERTS / POURVUS	37	36	29,46

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le maire à accorder le temps partiel sur autorisation, compris entre 50 et 99%, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents de la commune,

ET AUTORISE le maire à recruter en tant que de besoin :

- des agents et enseignants contractuels
- du personnel saisonnier et vacataire
- des contrats aidés (CAE - CEC)
- des apprentis et des stagiaires.

5. Urbanisme Affaires Communales

2020-859UAI Cession d'un terrain communal au profit de M. et Mme KLING

Le conseil municipal,

VU l'avis des domaines en date du 30.01.2020,

VU le courrier de M. et Mme Patrick KLING en date du 29.06.2020,

VU le procès-verbal de division du cabinet BAUR géomètre expert N°1668Y en date 29.07.2020,

DECIDE à l'unanimité

La cession d'un terrain sis rue du Balstein à Herrlisheim selon détails ci-dessous et plan joint :

Section : 22

Parcelles : 352/65

d'une contenance de 1.98 ares au prix de 16 700,00 € HT l'are, soit la somme de 33 066,00 € HT, au profit de : M. et Mme Patrick KLING domiciliés 21 rue Balstein à HERRLISHEIM (67850).

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété et tous les actes y afférants.

La somme à acquitter devra être versée avant la signature de l'acte de vente.

ANNEXE 8 : Plan.

2020-860UAI Cession d'un terrain communal au profit de M. et Mme SOLD

Le Conseil Municipal,

VU l'avis des domaines en date du 30.01.2020,

VU le courrier de M. et Mme Jean Louis SOLD en date du 23.06.2020,

VU le procès-verbal de division du cabinet BAUR géomètre expert N°1668Y en date 29.07.2020,

DECIDE à l'unanimité

La cession d'un terrain sis rue du Balstein à Herrlisheim selon détails ci-dessous et plan joint :

Section : 22

Parcelles : 354/65

d'une contenance de 0.64 ares au prix de 16 700,00 € HT l'are, soit la somme de 10 688,00 € HT, au profit de M. et Mme Jean Louis SOLD, domiciliés 25 rue Balstein à HERRLISHEIM (67850).

ET AUTORISE le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tous les actes y afférants.

La somme à acquitter devra être versée avant la signature de l'acte de vente.

ANNEXE 8 : Plan

2020-861UAI Acquisition de biens présumés vacants – lancement de la procédure

Aux termes du code civil « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Le code général de la propriété des personnes publiques considère comme n'ayant pas de maître les biens qui :

- « Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;
- Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. »

Dans ce dernier cas, la procédure applicable est précisée à l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. A l'issue de celle-ci, le conseil municipal sera appelé par une délibération à incorporer le bien concerné dans le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.1123 1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

CONSIDERANT que M. Jean-Luc SCHUBERT, généalogiste, a mené des investigations :

- dans les registres d'état civil de la commune de Herrlisheim,
- au niveau de l'enregistrement du bureau de Haguenau,
- en étudiant les dénombremments de population tenus par les archives départementales du Bas Rhin,
- en analysant les mouvements vers les USA ;

et que celles-ci permettent d'établir que :

- les personnes concernées sont toutes nées dans la deuxième moitié du XIX^e siècle,
- certains de ces propriétaires ont quitté l'Alsace avant le premier conflit mondial pour émigrer aux USA,
- au vu des dates de naissance de certains propriétaires, il y a lieu de croire qu'il faudrait faire des recherches sur trois générations pour retrouver des héritiers en vie,
- les propriétaires étant décédés dans la première partie du XX^e siècle.

que ces éléments ont fait l'objet d'une attestation écrite de sa part le 27 mai 2020 ;

VU la copie du livre foncier du 21 juillet 2020 ;

VU les informations transmises par le centre des impôts de Haguenau le 30 juillet 2020 mentionnant le fait que les taxes foncières des trois parcelles ci-dessous énumérées, n'ont pas été payées au SIP de Haguenau sur les trois dernières années ;

VU l'avis favorable émis par la commission communale des impôts directs le 11 septembre 2020 ;

CONSTATE la vacance présumée des biens immeubles sis lieudit Katzenmaettelweg à HERRLISHEIM dont les références cadastrales sont :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Contenance (ares)</u>
15	7	8.44 ares
15	229/8	5.30 ares
15	230/8	2.32 ares
Surface totale : 16.06 ares.		

AUTORISE à l'unanimité le maire à mettre en œuvre la procédure devant permettre l'intégration dans le domaine communal de ces biens présumés sans maître ;

ET AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

6. Intercommunalité

2020-862CCPR Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire.

Par délibération n°2020-938AG du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 34 membres au total, 2 membres par commune dont au moins le maire,

Sur proposition de M. Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, portant statuts de la communauté de communes du Pays-Rhénan, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité

- M. Serge SCHAEFFER, maire,
- Mme Nadine BEURIOT, 1ère adjointe au maire.

7. Divers

2020-863FC Travaux sur le clocher de l'église – demande de subvention

Le clocher de l'église présente des signes d'usure sur le béton et son armature et nécessite ainsi des travaux de reprise et de rénovation.

Cet état a été constaté par un expert dûment mandaté par la commune.

Le montant prévisionnel des travaux à entreprendre est estimé à 50 000 € HT, échafaudages compris.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Autofinancement : 30 000 €
- Etat 20 000 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE HERRLISHEIM

1 rue d'Offendorf - 67850 HERRLISHEIM

☎ : 03.88.59.77.11 – Fax : 03.88.59.70.27

e-mail : mairie@herrlisheim.fr – site : www.herrlisheim.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du conseil municipal

de Herrlisheim

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 15 SEPTEMBRE 2020.

SOMMAIRE

Préambule	3
Convocation du conseil municipal	3
Publicité des séances	3
Questions orales.....	3
Police des séances.....	4
Conseillers empêchés d’assister aux séances – excuses et procurations de vote	4
Absences non excusées - exclusions	4
Présidence des séances - quorum.....	5
Affaires dans lesquelles le maire - les adjoints et les conseillers Municipaux sont personnellement intéressés	5
Secrétaire du conseil municipal.....	5
Commissions	6
Procédure des débats en conseil	6
Modalités de vote	7
Procès-verbal	8
Dispositions complémentaires.....	8

Préambule

Le conseil municipal en vertu de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales (loi n° 92-125) fixe son règlement comme suit.

Le fonctionnement du conseil municipal est régi par les articles L2541-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Convocation du conseil municipal

Article 1^{er} : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. (art. L2121-7)

Le maire convoque le conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent. Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal. (art. L2541-2)

Article 2 : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et doit être accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération. (art. L2121-12).

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs et, en cas d'urgence, la veille. Le conseil municipal à l'ouverture de la séance apprécie s'il y avait urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. (art. L2121-12).

Il appartient au maire d'exclure de la publication des affaires à traiter celles pour lesquelles il y a intérêt à garder le secret.

Publicité des séances

Article 3 : Les séances du conseil municipal sont publiques.

Article 4 : Néanmoins sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. (art. L2121-18).

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article 6 du présent règlement, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Questions orales

Article 5 : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer, lors d'une séance du conseil municipal, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. (art. L2121-19 loi n°125 du 06.08.1992 – art. 32.1).

Le texte des questions est adressé au maire trois jours francs au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Ces questions ne peuvent concerner que des affaires ayant trait à la commune.

Police des séances

Article 6 : Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. (art. L2121-16).

Ces mêmes droits reviennent à l'adjoint ou au conseiller qui remplace le maire.

Conseillers empêchés d'assister aux séances – excuses et procurations de vote

Article 7 : Tout conseiller empêché d'assister à une séance du conseil municipal doit en temps utile en aviser le maire. (art. L2121-20).

Article 8 : Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. (art. L2121-20).

Le vote par procuration est admis pour tous les modes de scrutin et notamment pour les élections (arrêt du Conseil d'Etat du 09.03.1949, circulaire du ministère de l'Intérieur du 13.06.1949).

Les procurations de vote sont à communiquer au président de séance avant la séance.

Absences non excusées - exclusions

Article 9 : Tout conseiller qui, sans excuse valable a manqué trois séances consécutives du conseil ou qui a troublé l'ordre de l'assemblée à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du président peut, par décision de l'assemblée, être exclu du conseil pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat. (art. L2541-9).

Article 10 : Tout conseiller qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du conseil. Le fait qu'il ait manqué sans excuse cinq séances consécutives doit ressortir des procès-verbaux des séances respectives. (art. L2541-10).

Article 11 : Les oppositions contre la décision du conseil municipal visée à l'article 9 du présent règlement, ainsi que contre la constatation visée à l'article 10 du présent règlement seront portées devant le tribunal administratif. (art. L2541-11).

Présidence des séances - quorum

Article 12 : Le maire, ou l'adjoint qui le remplace, préside les séances du conseil.

Lors de la délibération sur le compte administratif du maire, la présidence revient à un membre du conseil désigné par celui-ci. Le maire peut assister à la discussion, mais il est tenu de se retirer avant le vote. (art. L2121-14).

Article 13 : A l'ouverture de la séance, le président de séance donne connaissance des excuses et des procurations de vote qui lui sont parvenues.

Sauf dans le cas expressément prévu par la loi, le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance. (art. L2121-17).

Article 14 :

Il est fait exception cette règle de quorum :

1° Lorsque, convoqués une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des conseillers présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition ;

2° Lorsque le conseil municipal est empêché de délibérer valablement par le fait que la moitié ou plus de la moitié des conseillers municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui sont discutées ou décidées.

(art L2541-4)

Affaires dans lesquelles le maire - les adjoints et les conseillers municipaux sont personnellement intéressés

Article 15 : Le maire, les adjoints et les conseillers ne peuvent prendre part aux débats et délibérations relatifs à des affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires. (art. L2541-17).

L'opposition contre une décision du conseil à raison de la participation du maire, d'un adjoint ou d'un conseiller à une délibération sur des affaires de cette nature est jugée par le tribunal administratif.

L'opposition est jugée par la voie de la pleine juridiction. (art. L2541-18).

Secrétaire du conseil municipal

Article 16 : Lors de chacune de ses séances le conseil municipal désigne son secrétaire (art. L2121-15). Il peut lui adjoindre un auxiliaire pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Commissions

Article 17 : En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. (art. L2541-8). Ces commissions peuvent également associer des membres pris en dehors du conseil sur proposition du maire.

Le maire a la faculté de recourir à ces commissions toutes les fois qu'il le juge utile.

Article 18 : Les commissions sont convoquées et présidées par le maire qui peut déléguer la présidence à un adjoint ou à un autre membre du conseil. (art. L2541-8)

L'ordre du jour sera adressé aux membres de la commission au moins trois jours francs avant la séance, sauf urgence reconnue par la commission. Les séances de commission ne sont pas ouvertes au public.

Les avis et les propositions des commissions sont arrêtés à la majorité des voix des membres présents, étant précisé que les membres pris en dehors du conseil n'ont que voix consultative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. (art. L2541-8).

Article 19 : Les commissions se tiennent à huis clos. La commission peut décider d'auditionner tout agent municipal ou expert au vu de l'ordre du jour.

Les membres des commissions s'interdisent de communiquer les documents remis ainsi que la teneur des débats à toute personne extérieure à la commission.

Il est entendu que chaque membre engage sa responsabilité personnelle au cas où un tiers se trouverait lésé par la divulgation de tout ou partie des délibérations.

Procédure des débats en conseil

Article 20 : Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées dans l'ordre indiqué sur la convocation. Il peut être dérogé à cette règle avec l'assentiment du conseil.

Des affaires non inscrites à l'ordre du jour ne peuvent être discutées que si, sur proposition du président de séance, le conseil en décide ainsi à la majorité de ses membres. Cette restriction ne s'applique pas aux communications à faire par le président de séance.

Article 21 : Le président de séance peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les employés municipaux assistent à la séance.

Article 22 : Le président de séance déclare la clôture des débats.

Seuls pourront encore prendre la parole le rapporteur de l'affaire pour présenter des rectifications matérielles, et le cas échéant, les membres personnellement mis en cause pour faire des observations personnelles.

Article 23 : L'ajournement d'un débat peut être prononcé sur proposition écrite d'un tiers au moins des membres.

La suspension de séance demandée par le maire est de droit. Le maire fixe la durée des suspensions de séances.

Si l'ajournement est décidé, l'affaire est rayée de l'ordre du jour.

Article 24 : Il est instauré un débat sur les orientations générales du budget communal, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif.

A cette occasion le maire présente les orientations principales du budget à venir et les soumet à la discussion du conseil. (art. L2312-1).

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Modalités de vote

Article 25 : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. (art. L2121-21)

Article 26 : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés y compris, le cas échéant, les votes par procuration.

Les noms des votants, avec l'indication du sens de leur vote, sont mentionnés au procès-verbal. (art. L2121-21).

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf en cas de scrutin secret. (art. L2121-20).

Article 27 : Lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination, après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour pour lequel seule la majorité relative est requise pour être élu. En cas d'égalité, l'élection est acquise au plus âgé. (art. L2121-21).

Un projet de délibération soumis au scrutin secret et faisant l'objet d'un partage des voix est considéré comme rejeté.

Article 28 : Le conseil peut adresser aux autorités supérieures des vœux sur les questions intéressant la commune ou certaines parties de la commune ainsi que des réclamations sur l'administration de la commune. (art. L2541-16).

Les propositions de vœux ou de motions doivent être communiquées au maire au moins trois jours francs avant la séance. Le texte de la motion ou du vœu proposé doit figurer dans cette communication.

Procès-verbal

Article 29 : Le procès-verbal du conseil municipal rendra compte, d'une façon succincte, des délibérations.

Le procès-verbal des délibérations est transmis de manière dématérialisée à chaque conseiller dans un délai de trois semaines après la séance.

Article 30 : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, à ses frais, des délibérations du conseil municipal et d'en prendre copie. (art. L2121-26).

Article 31 : Les déclarations et discours prononcés par un conseiller sur la base d'un manuscrit succinct doivent être remis au secrétaire au plus tard à la fin de la séance pour être insérés dans le procès-verbal.

Article 32 : Le conseil peut décider que certaines affaires ou déclarations ne doivent pas figurer au procès-verbal.

Le maire est autorisé à rayer, dans le procès-verbal, tout ce dont la publication constituerait une faute de nature à engager la responsabilité de la commune.

Le conseil est informé de cette décision.

Article 33 : Les observations ou demandes de rectifications du procès-verbal doivent être faites au début de la séance suivante du conseil.

Le conseil décide, s'il y a lieu où non, de procéder à une rectification et, le cas échéant, fixe le nouveau texte.

Les contestations faites ne peuvent en aucun cas entraîner une reprise du débat en cours.

Dispositions complémentaires

Article 34 : Expression des groupes politiques

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. (art. L2121-27-1)

Le bulletin municipal annuel comprendra un espace réservé à l'expression des groupes politiques du conseil de deux pages.

Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction des suffrages obtenus de chaque liste.

Article 35 : Modalités pratiques

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins quatorze jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal. Dépassé la date limite de dépôt, l'espace réservé à la liste n'ayant pas remis son texte et éventuellement ses photos sera laissé en blanc.

Article 36 : Responsabilité éditoriale

Le maire est le directeur de la publication. Il est le responsable de la publication et a, à ce titre, un devoir de contrôle et de vérification des contenus qu'il publie. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.

Article 37 : La moitié des membres du conseil peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 38 : Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.



École Municipale de Musique et de Danse de Herrlisheim

Règlement de l'école

À compter du 15 septembre 2020

L'école municipale de musique et de danse de Herrlisheim a comme vocation première d'initier et de former musicalement la jeunesse tout en mettant l'accent sur la pratique collective de la musique et le partage du plaisir d'entendre, comprendre et faire de la musique ensemble, pour tous. Il s'agit d'un service public ouvert à toute la population locale, ainsi qu'aux élèves venus de communes voisines, qui met à disposition des élèves une équipe de professionnels de la pédagogie musicale et chorégraphique, dans le but d'assurer un encadrement de qualité, ambitieux, sérieux et exigeant. L'enseignement dispensé a pour but d'assurer de bases solides, afin que la pratique musicale soit fondée sur la connaissance et le savoir-faire, aussi bien que sur un travail individuel et collectif de construction de la personnalité de l'élève à travers la musique.

Les cours d'initiation et de formation

- Le cours d'Eveil Musical est un cours collectif destiné à initier les enfants à partir de l'âge de quatre ans à la musique en général, par la voie de l'oralité et de l'expérience sensorielle par le mouvement du corps, la voix chantée et la pratique instrumentale sur carillon et autres percussions. Le cours d'Initiation Musicale inclut l'écriture aux autres moyens d'expression et s'adresse aux enfants en CP et CE1. Le cours de Formation Musicale est un cours collectif pour les enfants à partir de sept ans, maîtrisant la lecture et l'écriture et ayant choisi, de préférence, un instrument. C'est le **complément indispensable** de l'apprentissage instrumental, pour la compréhension de la musique, sa lecture, son écriture et la pratique du chant, pour tout musicien en herbe.

- Les cours d'Eveil, d'Initiation Musicale et de Formation Musicale (FM) ont une durée d'une heure. Les groupes réunissent des élèves d'un niveau similaire, en nombre variable. Les cours de *IM* et *FM* sont OBLIGATOIRES pour les élèves qui pratiquent un instrument, et qui n'ont pas encore les bases solfégiques nécessaires. TOUTE DISPENSE DOIT ÊTRE DUMENT JUSTIFIÉE ET VALIDÉE PAR LE PROFESSEUR D'INSTRUMENT ET PAR LE DIRECTEUR. **Le Premier Cycle de Formation musicale comporte un caractère obligatoire.** Le Deuxième Cycle en FM reste facultatif.

- Les Ateliers de Pratiques Collectives sont des groupes vocaux et/ou instrumentaux réunissant des élèves d'une même discipline ou de disciplines différentes. Les ateliers fonctionnent, soit avec une régularité d'une heure hebdomadaire, soit de manière ponctuelle et irrégulière, pour la préparation de projets ciblés. Les élèves non-inscrits en cours individuel ne peuvent s'inscrire que dans les ateliers hebdomadaires. Certains ateliers ponctuels peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires. Le choix de la pratique collective (atelier), orienté par le professeur principal, sera spécifié sur la fiche d'inscription par celui-ci dès qu'il sera effectif. Il n'entraîne pas de surcoût financier et fait partie de la scolarité de tout élève inscrit en cours de musique. La participation au cours de Musique de Chambre (accompagnement au piano pour un projet ponctuel) est gérée par le professeur d'instrument, selon les projets mis en place par l'école.

Les cours d'instruments

Les cours d'instruments sont individuels ou collectifs. Ils regroupent un, deux ou trois élèves et ont une durée de 30 minutes. A partir du quatrième élève, le cours a une durée d'une heure. Il est également possible de prendre ¼ d'heure supplémentaire. Le professeur peut estimer la pertinence du temps de cours supplémentaire afin d'optimiser le travail de l'élève, selon son niveau et son évolution. Les cours collectifs peuvent concerner tous les instruments sauf la batterie et le piano.

Les cours d'instruments d'harmonie (Flûte traversière, Clarinette, Saxophone, Trompette et Percussion) bénéficient de tarifs avantageux. L'école peut également mettre à disposition des nouveaux élèves inscrits dans les disciplines « vents » des instruments, pendant une année scolaire, afin d'en encourager l'apprentissage et la pratique. Cette mise à disposition sera matérialisée par un contrat de location avec gratuité la première année et selon un tarif de location défini par délibération du Conseil municipal, à partir de la deuxième année d'études. L'achat d'un instrument pour l'élève est alors vivement conseillé. En cas de casse ou perte de l'instrument, le montant de sa valeur à neuf ou sa réparation sera facturé.

Calendrier des cours

Les cours individuels et collectifs sont dispensés, à partir de la mi-septembre et jusqu'à la fin de l'année scolaire selon le calendrier communiqué chaque année par le directeur. Les frais de scolarité sont échelonnés en 10 mensualités pour faciliter le paiement.

Fonctionnement administratif

- Les **frais de COTISATION ANNUELLE** correspondant aux frais de gestion de l'école sont à payer avec la première échéance. Ils s'appliquent une seule fois pour tous les membres inscrits d'une même famille. **Les élèves inscrits en danse et en musique payeront cette cotisation une seule fois. Elle sera facturée en début de l'année scolaire.** Les **frais d'écologie** pour la musique seule sont à verser à réception de l'*Avis de sommes à payer*, au début de chaque mois, à la **Trésorerie de Drusenheim**.

- Tout cours non assuré par l'absence exceptionnelle du professeur sera rattrapé, sauf en cas de maladie du professeur ou cas de force majeure. Dans la mesure du possible, les professeurs s'engagent à prévenir les élèves s'ils sont amenés à manquer un cours.

- Aucun remboursement ou réduction de frais d'écologie ne pourra être demandé en cas d'**absence de l'élève**. **Toute absence de l'élève devra être signalée**, soit au professeur, soit au directeur, qui transmettra l'information. Seul un cas de force majeure ou maladie grave de l'élève, nécessitant l'interruption des cours au-delà de 4 semaines, pourra être considéré pour **l'interruption de la scolarité**.

- **Lors de son inscription, l'élève s'engage pour la totalité de l'année scolaire.** Toute décision d'arrêt en cours d'année, autre que celle énoncée plus haut, engage cependant le paiement du mois entamé. L'élève sera admis à cesser la fréquentation des cours seulement sur demande écrite du représentant légal, adressée au directeur.

- **La tarification est définie par délibération du Conseil municipal. Pour les élèves jusqu'à 18 ans la facturation se fera au quotient familial (plancher 400 / plafond 2300). Pour les adultes le montant est forfaitaire. Sont considérés comme adultes les élèves qui ont 18 ans lors de l'inscription.**

- Pour une question de **sécurité**, les parents ou autres responsables doivent accompagner ou faire accompagner par un adulte responsable les enfants jusqu'aux salles de cours et attendre que le professeur les ait pris en charge. Aussi, en cas de besoin exceptionnel, pour quitter un cours avant la fin de l'heure (notamment les cours collectifs), ceci doit être signalé au professeur responsable du cours par écrit, sans quoi il n'a pas le droit de laisser partir l'enfant avant la fin du cours. Enfin, en cas de maladie de l'élève, les responsables légaux sont priés d'éviter de l'envoyer en cours, et ceci afin d'éviter un risque de contagion possible. Le professeur pourrait se réserver le droit de refuser de donner cours à un élève vraisemblablement malade.

- Pour les élèves de **Danse**, un certificat médical attestant de l'aptitude de l'élève à la pratique de cette discipline est demandé lors de l'inscription. Ce certificat est valable pour trois ans à compter de la date attestée par le médecin.

- **L'école se réserve le droit de ne pas inscrire les élèves ne remplissant pas les conditions exposées dans ce règlement. Enfin, des difficultés liées au mauvais comportement d'un élève en cours peuvent motiver son exclusion de l'école.**

- Pour tout renseignement complémentaire, le directeur se tient à votre disposition à la Mairie ou par téléphone, sauf en périodes des congés scolaires.

Herrlisheim, le 15 septembre 2020
Le Maire
Mr Serge Schaeffer

Le Directeur de l'École Municipale
de Musique et de Danse
Mr Hector SABO



COMMUNE DE HERRLISHEIM

COMPTE-RENDU 2019

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

STRASBOURG
ELECTRICITE
RESEAUX



1. PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS	5
2. BAROMÈTRE DE SATISFACTION AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS	5
3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ	6
A. LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	6
B. LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE	6
4. LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION	7
A. DÉVELOPPEMENT ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX	7
B. FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ	8
5. COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES RÉSEAUX	9
A. LA PRÉSENCE DE STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX SUR SON TERRITOIRE	10
B. LES FAITS MARQUANTS 2019	11
C. LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ	12
I Actions sur son propre patrimoine immobilier ou industriel	12
II Intégration des réseaux	14
III Respect de la biodiversité	14
D. PERSPECTIVES ET ENJEUX 2020	15
6. LES CHIFFRES CLÉS DE VOTRE CONCESSION POUR LA PARTIE DISTRIBUTION	16
A. LA COMPOSITION DU RÉSEAU	16
B. LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	16
C. LISTE DÉTAILLÉE DES TRAVAUX RÉALISÉS	17
D. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION	18
I Valeur des ouvrages concédés au 31/12/2019	18
II Valeur des taxes, redevances et contributions perçues en 2019	18
III Données générales distributeur	18
7. COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ÉS POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE	20
A. LA PRÉSENCE D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG SUR SON TERRITOIRE	21

CE COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) EST ÉTABLI CONFORMÉMENT AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION ET COMPREND LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

B. LES FAITS MARQUANTS 2019	21
I CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE	21
II MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE, ET ÉCO-EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	21
C. TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE (TRV)	22
I DÉFINITION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE	23
II LES MOUVEMENTS TARIFAIRES EN 2019	23
III ÉVOLUTIONS TARIFAIRES ET PERSPECTIVES	23
D. ES ENGAGEMENTS ÉS ÉNERGIES STRASBOURG POUR SES CLIENTS	24
I LA RELATION AVEC LES CLIENTS	24
II LE CONSEIL TARIFAIRE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS POUR LES AIDER A MAITRISER LEUR CONSOMMATION	25
III LA FACTURATION	25
IV LA SATISFACTION DES CLIENTS	25
E. LA SOLIDARITÉ AU COEUR DES VALEURS ET DES ENGAGEMENTS D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	26
I L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES CLIENTS	26
II L'AIDE AU PAIEMENT	26
III LA PRÉVENTION PAR DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	27
IV LES ACTIONS LOCALES DE MÉDIATION SOCIALE ET DE SOLIDARITÉ RÉALISÉES PAR LA CORRESPONDANTE SOLIDARITÉ D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	27
F. PERSPECTIVES ET ENJEUX POUR 2020	27
8. CHIFFRES CLÉ DE VOTRE CONCESSION POUR LA PARTIE FOURNITURE DES TRV	28
9. ÉLÉMENTS FINANCIERS DE LA CONCESSION	29
10. VOS INTERLOCUTEURS	32



BERNARD KEMPF

*Directeur du développement
et des relations externes*

Chère collectivité,

Voici la nouvelle édition du compte-rendu annuel de notre activité sur la concession de distribution publique d'électricité. Rendez-vous annuel pour vous présenter nos activités sur le périmètre de votre concession, cette nouvelle édition qui porte sur l'année 2019 vous permettra de mesurer le travail de nos équipes, autant côté réseau de distribution, que côté fourniture d'électricité au « tarif réglementé de vente ».

Malgré la pandémie et le confinement depuis mi-mars de cette année 2020, nous avons mis un point d'honneur à vous livrer ce compte-rendu dans les délais, début juin 2020. La preuve que notre groupe, dans son plan de continuité d'activité, a permis de garder la proximité et le contact avec vous sans discontinuer, et dans une adaptation des modes de travail permettant la sauvegarde de la santé de nos personnels et de toutes les personnes rencontrées pour bâtir ce compte-rendu. 2019 aura été une année marquée par des jalons consolidés, notamment sur :

- Un baromètre de satisfaction auprès des collectivités à hauteur de 9,1 / 10 : c'est une belle reconnaissance pour la qualité de nos relations, la réactivité et l'efficacité dans nos interventions à vos côtés.
- Un réseau de distribution toujours très performant, avec un critère de coupure « B » à 8'26" «seulement».
- Un parc automobile bien renouvelé avec près de 100 véhicules électriques à fin 2019, représentant près de 50% du parc du groupe ÉS, et qui sillonne le territoire jour après jour.
- Le déploiement d'une stratégie orientée vers le client, placé au centre de nos préoccupations.

La filiale Strasbourg Electricité Réseaux a investi plus de 40 millions d'Euros sur le territoire bas-rhinois en 2019, afin de conforter la fiabilité et la qualité du réseau de distribution, travaux réalisés très majoritairement avec des entreprises de la région.

- Les travaux de raccordement ont connu une hausse de 18% dans le nombre de raccordements.
- Elle a démarré plusieurs chantiers majeurs, dont une refonte complète du système d'Informations Géographiques, et la dématérialisation des relations clientèle.

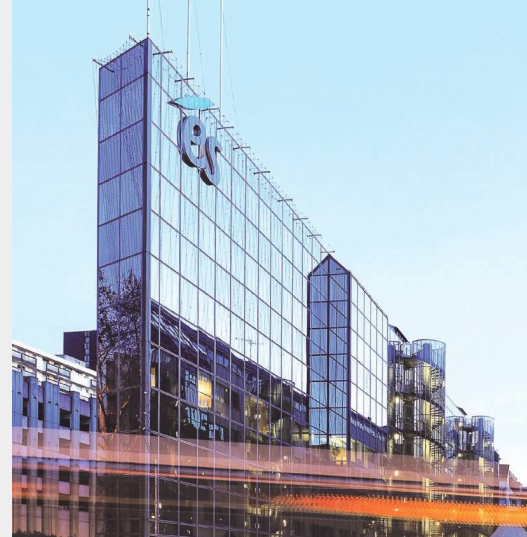
En 2019, le fournisseur d'électricité ÉS Énergies a développé une palette de services digitaux, et mis en place une prime exceptionnelle « COUP DE POUCE » permettant d'accompagner financièrement le remplacement d'anciennes chaudières par des solutions performantes et faiblement émettrices de Carbone.

Nous vous invitons à parcourir les pages qui suivent, dans ce nouveau Compte-Rendu Annuel d'Activité sur la Concession d'électricité en 2019.

Bonne lecture à vous,

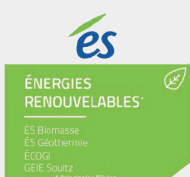
Bernard KEMPF
Directeur Développement et Relations externes

1. PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS



MAISON MÈRE
ET FONCTIONS TRANSVERSES

Électricité de Strasbourg



Énergéticien régional multi-énergies, le groupe ÉS est fortement ancré en Alsace depuis 120 ans. Il fonde son modèle sur la proximité et s'engage durablement pour la performance économique et la transition énergétique de son territoire.

Le Groupe ÉS regroupe quatre activités principales : la distribution d'électricité, la fourniture d'énergies et de services associés, les services énergétiques et la production d'énergies renouvelables.

2. BAROMÈTRE DE SATISFACTION AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS

ÉS suit régulièrement la satisfaction de l'ensemble de ses clients. Ces enquêtes réalisées par téléphone par un institut de sondage indépendant permettent de mieux comprendre les attentes de ses clients, de mesurer la pertinence des services, d'améliorer la qualité de ses prestations et de mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer ses résultats.

Concernant les collectivités, les sujets de l'enquête concernent notamment la qualité des contacts avec ÉS lors des douze derniers mois, les informations sur les dossiers en cours de traitement, la clarté des conseils donnés, la fiabilité de la facturation, le traitement des réclamations, ainsi que la satisfaction globale.

L'enquête effectuée par téléphone entre le 26 novembre et le 14 décembre 2019 auprès de 101 maires a fait ressortir un taux de satisfaction global de **9.1/10** avec une mention particulière pour la réactivité et l'efficacité, la qualité des relations et la facilité de contact avec les interlocuteurs.



3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ

Première entreprise locale de distribution en France, Électricité de Strasbourg exerce son activité de service public de l'électricité dans sa zone de concession. Cette mission s'effectue dans le cadre d'une péréquation tarifaire et d'une régulation nationale sous l'égide de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des cahiers des charges de concession, recouvre deux missions complémentaires dévolues par la loi.

A. Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité

Strasbourg Électricité Réseaux est responsable de la continuité et de la qualité de la desserte en développant, exploitant et entretenant le réseau public de distribution.

Strasbourg Électricité Réseaux garantit l'accès et le raccordement au réseau public de distribution de l'ensemble des utilisateurs du réseau, dans des conditions non discriminatoires.

Ces activités sont financées par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) qui est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

B. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

ÉS Énergies Strasbourg assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession bénéficiant des tarifs réglementés de vente (TRV).

Depuis le 1er janvier 2016, seuls les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA peuvent bénéficier des tarifs réglementés, en application de la loi du 7 décembre 2010 (loi NOME) qui a supprimé les tarifs réglementés au 31 décembre 2015 pour les sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

La loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 a supprimé les TRV pour tous les clients professionnels et collectivités ayant plus de 10 salariés ou plus de 2 millions de chiffre d'affaires, de recettes ou plus de 2 millions de total bilan. Ainsi, ces clients doivent choisir une offre de marché chez le fournisseur de leur choix avant le 31 décembre 2020 et ne peuvent plus souscrire un nouveau contrat au TRV ou modifier leur contrat actuel au cours de l'année 2020.

Les clients professionnels et collectivités non concernés par ces critères conservent le choix entre le tarif réglementé et les offres de marché de l'ensemble des fournisseurs dans les mêmes conditions que les clients particuliers.

4. LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION

A. DÉVELOPPEMENT ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX

Qualité de desserte ou critère B (*): **8 min 26 s**

Pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 minutes suite à un incident HTA : **74,24%**

Ces deux critères situent Strasbourg Électricité Réseaux parmi les distributeurs européens les plus performants.

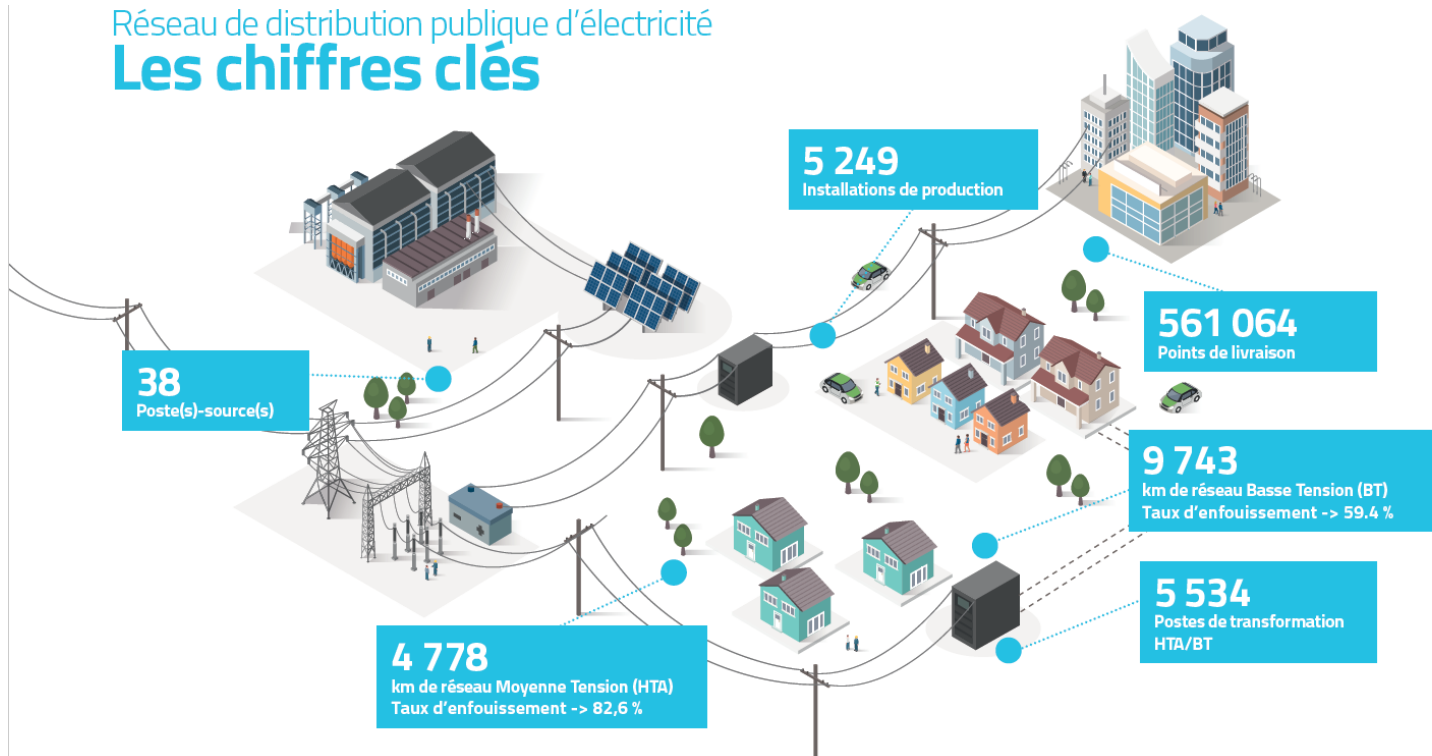
(*) Temps moyen annuel de coupure de tous les clients particuliers raccordés au réseau

Nombre d'interventions clientèle : 79363

La satisfaction clientèle pour la réalisation d'un raccordement est de : **8,4/10** selon des enquêtes qui ont été menées tout au long de l'année 2019 auprès des clients consommateurs particuliers et professionnels ainsi qu'auprès des producteurs.

Les baromètres sur la qualité de fourniture, tous segments de clientèle confondus donnent lieu, quant à eux, à une note globale de **8,8/10**.

Réseau de distribution publique d'électricité Les chiffres clés



B. FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

Satisfaction clientèle

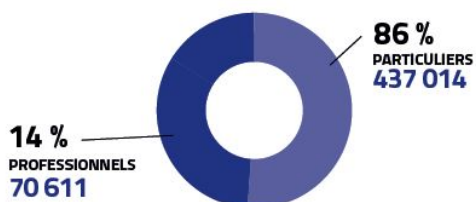
La satisfaction des clients a été maintenue à un niveau élevé en 2019 avec une note de **8/10** pour les clients particuliers et de **7,7/10** pour les clients professionnels.

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

Contrats actifs



RÉPARTITION DU NOMBRE DE CLIENTS AU TRV



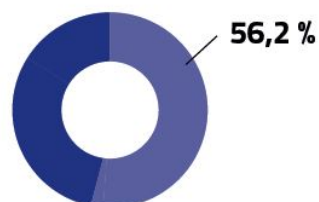
RÉSILIATIONS DANS L'ANNÉE



SOUSCRIPTIONS DANS L'ANNÉE



Clients mensualisés
au 31/12/2019



5. COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES RÉSEAUX



A. LA PRÉSENCE DE STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX SUR SON TERRITOIRE



Strasbourg Électricité Réseaux, filiale à 100% d'Électricité de Strasbourg depuis le 1er mai 2017 et gérée en toute indépendance assure la mission de service public de distribution d'électricité sur les trois-quarts du département du Bas-Rhin et alimente directement plus de 560 000 points de livraison dans les différents niveaux de tension. Elle exploite, entretient, développe et renouvelle un réseau électrique en Basse et Haute Tension d'environ 15 000 kilomètres. Elle achemine également l'électricité sur le réseau haute tension à deux autres gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité soit la société anonyme d'économie mixte locale UME à Erstein et la régie de Niederbronn-les-Bains.

Enfin, Strasbourg Électricité Réseaux réalise des prestations pour le compte d'une dizaine d'entreprises locales de distribution (ELD), notamment les sociétés d'économie mixte locales d'Erstein et de Huningue et les régies de Niederbronn, La Bresse et Saint Avold ainsi que de la SEM Vialis à Colmar.

En tant que gestionnaire du réseau de distribution, Strasbourg Électricité Réseaux est responsable de l'acheminement de l'électricité, du raccordement et de l'accès au réseau, pour les clients consommateurs et producteurs d'électricité. Strasbourg Électricité Réseaux effectue également la mission de comptage-relève. Conformément à l'article L111-64 du Code de l'énergie, elle réalise ces missions de manière indépendante vis à vis de toute activité de production ou de fourniture d'électricité. Strasbourg Électricité Réseaux garantit un accès transparent et non discriminatoire au réseau de distribution d'électricité.

B. LES FAITS MARQUANTS 2019

Avec un budget de 42 M€, Strasbourg Électricité Réseaux a maintenu en 2019 un volume d'investissement comparable à l'année précédente et a fait face à une croissance significative des travaux de raccordements de nouveaux clients (+18% en montant comparé à 2018). Au-delà des activités de raccordement, les investissements effectués ont été consacrés au maintien en conditions opérationnelles des réseaux ainsi qu'à leur modernisation.

La qualité d'alimentation électrique a été maintenue à un excellent niveau avec un temps moyen de coupure annuel de 8 minutes 26 en 2019. Le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 minutes, en cas de coupure, s'est établi à 74,24%

Après avoir équipé l'ensemble des clients industriels de compteurs communicants (correspondant à une puissance >36kVA), Strasbourg Électricité Réseaux a prévu de déployer l'intégralité du parc de compteurs communicants pour les clients disposant d'une puissance inférieure à 36 kVA dans le respect du calendrier réglementaire soit d'ici le 31 décembre 2024.

La nouvelle technologie mise en œuvre permettra non seulement une meilleure maîtrise de la consommation individuelle et une simplification des démarches des clients mais également une accélération du diagnostic en cas de panne.

La mise en application de la loi Elan prévoyant le transfert dans le domaine concédé d'environ 32000 colonnes, sur un total de 51000, restées jusqu'alors en domaine privé, a commencé à faire sentir ses premiers effets : de l'ordre de 2000 colonnes ont fait l'objet de demandes de transfert en 2019.

Strasbourg Électricité Réseaux a entrepris de moderniser ses outils de gestion des réseaux. Elle a ainsi engagé le renouvellement de son système d'information géographique. La migration des données électriques et télécom est d'ores et déjà entamée, la mise en service du lot télécom, qui précédera le lot électrique, est prévue au printemps 2020.

Une étude d'opportunité a, par ailleurs, été menée sur le renouvellement de l'actuel système de télé conduite SIT-R par un système avancé de gestion des réseaux dénommé ADMS.

Le portail de demande raccordement en ligne a bénéficié de nouveaux développements accroissant son attractivité (signature dématérialisée, paiement en ligne). Il est déjà utilisé par près de la moitié de la clientèle. Le site web a de son côté été totalement renouvelé pour améliorer son ergonomie et faire la promotion des services en ligne.

Strasbourg Électricité Réseaux continue activement à contribuer au fonctionnement collaboratif de l'Agence de données ORE (Opérateurs de Réseaux d'Énergie) qui réunit les distributeurs électriques et gaziers français, afin de mutualiser les moyens et les données numériques des gestionnaires de réseaux et répondre aux exigences légales de la transition énergétique.

Enfin, au sein des organisations représentatives des ELD, Strasbourg Électricité Réseaux a contribué activement aux premières consultations publiques lancées par la CRE sur le sixième millésime à venir du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe 6, prévu mi 2021).

C. LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ

I Actions sur son propre patrimoine immobilier ou industriel

Actions remarquables réalisées par Strasbourg Électricité Réseaux :

a) Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux

Des exercices périodiques de simulation de situations d'urgence (mise en place de scénarii de fuite lors du dépotage de gazole lié à une livraison d'huile, simulations d'un incident de transformateur HTA/BT avec perte d'huile diélectrique, mise en place d'un déversement accidentel d'huile moteur usagée ...) et d'entraînement du personnel sont effectués et ont permis de valider et d'améliorer les procédures de maîtrise des situations d'urgence environnementale (pollution, fuites et déversements de produits chimiques).

Ces exercices permettent de parfaire la réactivité des personnels en réalisant des scénarii proches de situations réelles.

b) Travaux sur les postes électriques

Ø Une autre action, rendue possible par les récents progrès technologiques, consiste à limiter les emprises au sol des postes électriques HTB, lors de leur renouvellement, en utilisant la technique PSEM (Poste Sous Enveloppe Métallique), avec un important gain de superficie de l'ordre de 1 pour 10.

Ø Prise en compte des nuisances sonores : la lutte contre le bruit et les vibrations des transformateurs est depuis longtemps une préoccupation de Strasbourg Électricité Réseaux. Elle se traduit par le choix d'appareils qui diminuent de façon significative la nuisance sonore par rapport aux transformateurs remplacés.

Ø L'acquisition de transformateurs HTA/BT à pertes réduites est également généralisée et contribue ainsi aux efforts d'économie d'énergie. En 2019, 140 nouveaux transformateurs minimisant le bruit et les pertes ont été intégrés au réseau. Le même effort a été porté sur le choix de nouveaux modèles pour l'acquisition de transformateurs HTB/HTA.

c) Travaux d'entretien des lignes

Strasbourg Electricité Réseaux applique depuis 2013 une charte sur les recommandations relatives aux travaux d'entretien sur et sous les lignes électriques de transport et distribution en Alsace, qui vise à :

- prendre en compte les habitats et les espèces dans les espaces naturels sensibles (tels que les sites Natura 2000, les réserves naturelles, les zones humides, les espaces boisés, ...);
- prendre des mesures de précaution ou de réduction des impacts selon la nature des perturbations occasionnées ;
- adapter les travaux en fonction de leur nature et de la période de nidification.

d) Économie circulaire et gestion des déchets

L'économie circulaire doit viser à diminuer le gaspillage des ressources en faisant plus et mieux avec moins.

Strasbourg Électricité Réseaux est dans cette logique en recyclant via un prestataire de valorisation les déchets inertes en béton qui sont concassés puis réutilisés sur leurs chantiers de proximité. Il en va de même pour les palettes en bois qui sont récupérées et recyclées.

De même, Strasbourg Électricité Réseaux poursuit sa politique environnementale en faveur de la maîtrise des consommations de ressources naturelles en réutilisant, dès que cela s'avère possible, les matériaux extraits des fouilles lors des travaux de réseaux. Il sensibilise les communes sur les avantages de cette démarche lors des présentations de chantier.

Strasbourg Electricité Réseaux contribue à la fois au respect de l'environnement mais aussi au développement économique régional en valorisant certains déchets auprès d'autres entreprises. Pour minimiser l'impact environnemental lié au traitement des déchets, plus de 87% en 2019 (92% en 2018) de ceux-ci sont ainsi valorisés.

Le tri sélectif des déchets est mis en place, ce qui permet de valoriser le cuivre isolé, le cuivre nu, les palettes en bois, le béton, le bois, les emballages, le papier, les piles, le carton, les matériels informatiques, les transformateurs réformés, l'huile hydraulique, le polychlorobiphényle, le SF6, les batteries, les pneus, le plomb, ...



e) Utilisation durable des ressources

L'utilisation durable des ressources fait partie intégrante de la politique de Strasbourg Electricité Réseaux en faveur du développement durable. De ce fait, la consommation d'eau dans les différents sites est suivie et analysée afin d'identifier les consommations hors norme.

Par ailleurs, le distributeur réutilise dès que possible les graves existantes lors de travaux souterrains, utilise des câbles HTA à enterrabilité directe et optimise les coordinations avec les autres entreprises concessionnaires.

f) Véhicules

Strasbourg Electricité Réseaux contribue au développement des moyens de transport à faible taux d'émission de gaz à effet de serre. Il agit en ce sens par le maintien d'un parc de véhicules électriques qui atteint à fin 2019 un taux de plus de 54% du parc des véhicules légers avec 77 voitures électriques et 1 véhicule fonctionnant au GNV (Gaz Naturel Véhicule).



II Intégration des réseaux

L'intégration des réseaux dans l'environnement fait partie des engagements de Strasbourg Électricité Réseaux en tant que distributeur d'électricité. Son engagement est d'enfouir les nouveaux réseaux ou réseaux renouvelés, en totalité en HTA (Haute Tension) et pour plus des trois-quarts en BT (Basse Tension).

	2018	2019
Taux d'enfouissement réseaux neufs HTA	100%	100 %
Taux d'enfouissement réseaux neufs BT	84.90 %	90,40 %

Plusieurs chantiers d'insertion de réseaux BT (Basse Tension) dans l'environnement ont été identifiés, puis réalisés et co-financés avec les collectivités locales à Scharrachbergheim, Waltenheim/Zorn, Drusenheim et Hochfelden par exemple, pour ce qui est de l'année 2019.

Par ailleurs, l'engagement de Strasbourg Électricité Réseaux d'enfouir les lignes électriques existantes en haute tension HTA dans les zones boisées (suite au retour d'expérience de la tempête de décembre 1999) s'est traduit par exemple en 2019 par des chantiers dans les communes de Wildersbach, Ernolsheim/Saverne et Leiterswiller.

III Respect de la biodiversité

Strasbourg Électricité Réseaux est engagé dans la préservation de la biodiversité et prend des mesures pour limiter les atteintes aux équilibres biologiques, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées.

Ainsi, la prise en compte systématique des contraintes flore, faune et avifaune lors de la construction de lignes HTB et des réseaux HTA et BT est suivie dans le programme environnemental. La sauvegarde du grand hamster d'Alsace fait partie intégrante de ce dispositif. Il est à noter que quatre salariés ont été formés par l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) à la détection de terriers de grands hamsters d'Alsace.

Un recours à des techniques innovantes (travaux sans fouilles, contrôles de travaux par drones) permet également de minimiser les impacts de l'activité de Strasbourg Électricité Réseaux sur l'environnement et la biodiversité lors de ses travaux.

De plus, l'impact des nouveaux ouvrages sur le patrimoine culturel et touristique est systématiquement évalué dans le cadre d'enquêtes publiques et des mesures sont prises pour le réduire.

Strasbourg Électricité Réseaux est partenaire avec des associations spécialisées dans la préservation de la biodiversité comme par exemple le GORNA (Groupement ORnithologique du Nord Alsace) et la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux). En 2019, Strasbourg Électricité Réseaux a permis par des aides financières, des facilités logistiques et des prestations de service, de protéger les oiseaux des lignes aériennes.

D.PERSPECTIVES ET ENJEUX 2020

a) Investissement dans le réseau

Strasbourg Électricité Réseaux poursuivra sa politique d'investissement dans le réseau avec un budget annuel sur la durée d'environ 40M€ pour raccorder les clients, maintenir la performance et la qualité d'alimentation et respecter ses obligations réglementaires.

Elle s'attachera à répondre au développement des nouveaux usages et accompagnera la transition énergétique, notamment par l'intégration des énergies renouvelables décentralisées et des installations d'autoconsommation dont le nombre va croissant, et l'accompagnement du développement de la mobilité électrique.

Les services aux clients resteront également la priorité de Strasbourg Électricité Réseaux avec la poursuite du développement de nouveaux services en ligne.

b) Compteurs intelligents

La préparation du déploiement à large échelle des compteurs communicants pour les clients d'une puissance inférieure à 36 kVA s'organisera au courant de l'année 2020 notamment par l'adaptation des systèmes d'information.

c) Intégration des colonnes montantes dans le réseau public l'électricité

Le transfert des colonnes montantes du domaine privé dans le domaine concédé s'achèvera, selon les exigences réglementaires, d'ici fin 2020.

d) Travaux préparatoires en vue de la mise en application du Turpe 6 à horizon 2021

Strasbourg Electricité Réseaux participera à l'ensemble des consultations à venir sur le futur Turpe 6 qui seront organisées par la CRE.

La mise en application du Turpe 6 s'inscrira dans un contexte où les opérateurs de réseaux devront parvenir à concilier deux tendances apparemment contradictoires :

- Une stabilisation des consommations, portée notamment par les actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) ;
- Une augmentation des coûts pour permettre notamment l'insertion des EnR sur les réseaux et le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

6. LES CHIFFRES CLÉS DE VOTRE CONCESSION POUR LA PARTIE DISTRIBUTION

En application de l'article 21 de la loi NOME (art. L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales), Strasbourg Électricité Réseaux en sa qualité d'organisme de distribution d'électricité, présente un compte-rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux, c'est l'objet de ce CRAC.

A. LA COMPOSITION DU RÉSEAU

Détail du réseau

Nombre de postes	25
Longueur de réseau basse tension	61 305 mètres
Dont réseau basse tension aérien	36 131 mètres
Dont réseau basse tension souterrain	25 174 mètres
Longueur de réseau haute tension	8 185 mètres
Dont réseau haute tension aérien	1 693 mètres
Dont réseau haute tension souterrain	6 492 mètres

B. LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Qualité d'alimentation

Taux de clients mal alimentés*	0,44 %
--------------------------------	--------

* selon le décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité

Nombre de clients coupés par incident

Date incident	Nombre de clients impactés
27/11/2019	1985
24/04/2019	19
07/02/2019	8
26/02/2019	4
27/02/2019	4
21/02/2019	1

Tableau avec les données de production

Clients en injection	52
Clients en injection PV	52
Clients en injection Autres	0

C.LISTE DÉTAILLÉE DES TRAVAUX RÉALISÉS

Montant des travaux DP réalisés par Strasbourg Électricité Réseaux dans la commune : 198 560,96 €

DP : les concessions de distribution publique d'électricité (DP), dont les concédants sont les communes et dont les ouvrages desservent uniquement la commune.

Travaux significatifs	
Travaux	Montant
HERRLISHEIM - ROUTE DE HERRLISHEIM - RESTRUCTURATION LIGNE B624	52 225,89
HERRLISHEIM KLEINE PFAFFENWERB EARL HEITZ NICOLAS - RACCORDEMENT PRODUCTION PV 99.74 KWC	48 208,96
HERRLISHEIM : Renouvellement du poste "R Nationale" 194002 - HERRLISHEIM - RUE ALBERT KIENTZ	37 532,46
HERRLISHEIM RUE DES VOSGES MONTILLARD NICOLAS AMELOGIS VIABILISATION ÉLECTRIQUE LOTISSEMENT "RUE DES VOSGES" - AMELOGIS	34 068,65
HERRLISHEIM 9 RUE DE BISCHWILLER MARTZ LOUIS NOUVEAU RACCORDEMENT - INDIVIDUEL - MARTZ LOUIS	4 475,63
HERRLISHEIM 1 RUE ALFRED KASTLER FERBACH GUILLAUME STE MGF 67 NOUVEAU RACCORDEMENT - INDIVIDUEL - STE MGF 67	3 754,39
HERRLISHEIM RUE DE NEUVIC MARTIN JEAN-PIERRE NOUVEAU RACCORDEMENT - INDIVIDUEL - MARTIN JEAN PIERRE	2 755,58
HERRLISHEIM 1 RUE DES VERGERS FRAUEL NADINE NOUVEAU RACCORDEMENT - INDIVIDUEL - FRAUEL NADINE	2 715,73
HERRLISHEIM RUE DES BROCHETS ÉCHANGE CELLULES POSTE ETANG DE PÊCHE 194019	2 619,82
HERRLISHEIM RUE ALFRED KASTLER SCI FLOLUTI - RACCORDEMENT HTA POSTE CLIENT	2 074,04

D. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION

I Valeur des ouvrages concédés au 31/12/2019

Indicateurs	
Valeur brute comptable	3 917 300,35 €
Amortissements cumulés	2 086 189,65 €
Provisions constituées pour le renouvellement	741 274,71 €
Valeur nette comptable	1 831 110,70 €

II Valeur des taxes, redevances et contributions perçues en 2019

Indicateurs	
Contribution foncière des entreprises	466,00 €
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	48 116,46 €
Taxe foncière	345,00 €
Redevance R1 payée	489,72 €
Redevance R2 payée	1 216,41 €

III Données générales distributeur

CLIENTS SOUTIRAGE BT INF 36 kVA	
Nombre	2 363
Énergie livrée	15 021 507 kWh
Recette Turpe	700 944,00 €
CLIENTS SOUTIRAGE BT SUP 36 kVA	
Nombre	23
Énergie livrée	3 277 329 kWh
Recette Turpe	133 223,00 €
CLIENTS SOUTIRAGE HTA	
Nombre	10
Énergie livrée	4 015 296 kWh
Recette Turpe	100 836,00 €

Le nombre de points de services est égal selon les tarifs soit aux points de services dont une facture a été émise au mois de décembre 2019, soit aux points de services ayant au moins fait l'objet d'une facturation d'acheminement ou d'énergie au cours de l'année 2019.

Les quantités d'énergie livrées sont égales aux quantités facturées pendant l'année 2019. A cette quantité s'ajoute l'estimation de la quantité d'énergie dite "en compteur" qui représente l'énergie livrée physique non relevée et non facturée au cours de l'année. Les quantités d'énergie en compteur peuvent être négatives ou positives selon les cas. L'énergie en compteur concerne principalement les points de services alimentés en basse tension < 36kVA, soit majoritairement les points de services associés à un usage non professionnel.

Les recettes correspondent aux recettes d'acheminement comptabilisées pour les différents points de livraison. Elles sont égales aux recettes facturées auxquelles s'ajoute la valorisation de l'énergie en compteur. Elles correspondent à la part acheminement pour les différents points de services.

7. COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ÉS POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE



A. LA PRÉSENCE D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG SUR SON TERRITOIRE

Fournisseur alsacien d'énergies, ÉS Énergies Strasbourg propose des offres de fourniture d'énergies à tous ses clients particuliers, entreprises et collectivités locales

ÉS Énergies Strasbourg dispose de 3 agences clientèle à Haguenau, Molsheim et Strasbourg ainsi que de centres de contact téléphoniques implantés localement.

Des espaces clients en ligne permettent à l'ensemble des clients (particuliers, professionnels, entreprises et collectivités) de gérer leurs contrats 24h/24h et 7j/7.

B. LES FAITS MARQUANTS 2019

I CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

ÉS Énergies Strasbourg participe également à la promotion de l'efficacité énergétique à travers le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce dispositif, créé en 2005 par la loi d'orientation sur l'énergie, a pour objectif d'inciter les vendeurs d'énergie à promouvoir les économies d'énergie auprès de leurs clients. Ces économies sont mesurées grâce à une unité spécifique, le kWh cumac (cumulé actualisé), qui correspond aux économies d'énergie générées sur l'ensemble de la durée de vie de l'équipement mis en place en intégrant un calcul d'actualisation.

Les fournisseurs d'énergie, tels qu'ÉS Énergies Strasbourg, sont incités à réaliser un objectif formulé en kWh cumac, fixé par les pouvoirs publics, en mettant en oeuvre des actions génératrices d'économies d'énergie pour les consommateurs finaux. En complément, dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE est entrée en vigueur au 1er janvier 2016. Le volume de cette nouvelle obligation est venu s'ajouter au dispositif existant des CEE pour la période triennale en cours de début 2018 à fin 2021.

Les différentes actions en matière d'efficacité énergétique engagées par ÉS Énergies Strasbourg, ont permis de répondre pleinement à cette obligation réglementaire des CEE pour la 4e période en cours (initialement de 2018 à fin 2020, prolongée jusqu'à fin 2021).

Les différentes actions en matière d'efficacité énergétique engagées par ÉS Énergies Strasbourg, ont permis de répondre pleinement à cette obligation réglementaire des CEE pour l'année 2019.

II MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE ET ÉCO-EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Les services proposés par ÉS Énergies Strasbourg sont régulièrement enrichis et proposés aux clients pour les accompagner dans la compréhension et la maîtrise de leurs consommations, dans leurs travaux de rénovation énergétique et pour les sensibiliser aux éco-gestes :

- notre ESPACE CLIENT, plus simple, plus ergonomique et plus fonctionnel sur es.fr : les clients peuvent télécharger leurs contrats et factures, demander la mensualisation, payer en ligne ou suivre leur consommation de façon personnalisée. Et ce, sur tout support numérique : PC, tablette, smartphone ;
- SVI visuel : ÉS a mis en place un nouveau canal de contact digital et innovant pour faciliter la vie de ses clients Particuliers : le SVI visuel - comprendre Serveur Vocal Interactif Visuel. Accessible aux clients qui nous contactent via leur smartphone (70% des appels) sur les numéros de téléphone (03 88)20 60 60 et 75 20 20 ou depuis la page Contact de notre site web.
Le client a alors la possibilité d'accéder à une application qui lui permet de trouver les réponses à ses besoins ou d'effectuer un certain nombre d'opérations de gestion sans attendre la disponibilité d'un conseiller clientèle.
Ce nouveau service digital permet de guider nos clients en dehors des horaires d'ouverture et de fluidifier la relation client.
- « facture.es.fr », outil digital permettant aux clients de mieux comprendre leurs factures d'énergie et leurs différentes composantes, apportant des réponses détaillées aux questions que les clients peuvent se poser ;
- « j-agis-sur-ma-facture.es.fr », service digital permettant au client de mieux comprendre et de mieux maîtriser ses consommations. Le client internaute peut notamment suivre ses consommations d'électricité et les comparer entre deux périodes, identifier les équipements les plus énergivores, bénéficier de conseils pratiques et personnalisés pour faire des économies d'énergie et faciliter la gestion de son contrat d'énergie ;
- "ES Coup de pouce Chauffage » pour aider les alsaciens à remplacer leur ancienne chaudière : Portée par le réseau de partenaires ÉS Travaux, cette offre se concrétise par une prime exceptionnelle permettant de financer le remplacement des anciennes chaudières au fioul, au charbon ou au gaz (hors condensation) par des solutions plus performantes et respectueuses de l'environnement. Cette aide est abondée de 1000€ par ÉS pour l'installation d'une pompe à chaleur avant le 31/12/2020.

C. TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE (TRV)

I DÉFINITION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

En sa qualité de concessionnaire, ÉS Énergies Strasbourg assure la fourniture d'électricité aux clients aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV). Ces clients correspondent à des consommateurs finals domestiques et non domestiques pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) (Art. L. 337-7 du code de l'énergie).

Le choix est ouvert à tous ces clients, pour les sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA :

- de rester ou de revenir aux TRV (sur simple demande et sans délai, pour les TRV qui peuvent être proposés aux clients) ;
- ou d'exercer leur éligibilité en souscrivant un nouveau contrat à prix de marché avec le fournisseur d'électricité de leur choix.

La loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 a supprimé les TRV pour tous les clients professionnels et collectivités ayant plus de 10 salariés ou plus de 2 millions de chiffre d'affaires, de recettes ou plus de 2 millions de total bilan. Ainsi, ces clients doivent choisir une offre de marché chez le fournisseur de leur choix avant le 31 décembre 2020 et ne peuvent plus souscrire un nouveau contrat au TRV ou modifier leur contrat actuel au cours de l'année 2020. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux propriétaires uniques et aux syndicats de copropriété d'immeuble unique à usage d'habitation.

Les clients professionnels et collectivités non concernés par ces critères conservent le choix entre le tarif réglementé et les offres de marché de l'ensemble des fournisseurs dans les mêmes conditions que les clients particuliers.

En application de l'article L. 337-6 du code de l'énergie, les TRV sont établis par addition du prix d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique et du :

- coût du complément d'approvisionnement au prix du marché ;
- de la garantie de capacité, établi à partir des références de prix qui seront fournies par le mécanisme d'obligation de capacité prévu aux articles L. 335-1 et suivants du code de l'énergie ;
- le coût d'acheminement, qui traduit l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- les coûts de commercialisation ;
- la rémunération normale de l'activité de fourniture.

Les TRV sont dits intégrés : ils incluent la part « acheminement » correspondant au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

II LES MOUVEMENTS TARIFAIRES EN 2019

Au 1.1.2019 :

TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) : nouveau taux pour les communes ayant délibéré avant le 1er octobre 2018

Au 1.6.2019 :

TRV (tarifs réglementés de vente de l'électricité) :

Évolution tarifaire moyenne

- Tarif Bleu résidentiel environ +7,7% hors taxes et contributions (*)
- Tarif Bleu non-résidentiel environ +7,7% hors taxes et contributions

Texte de référence : Décision du 28 mai 2019 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité - NOR:TRER19148135

Au 1.8.2019 :

TRV (tarifs réglementés de vente de l'électricité) :

Évolution tarifaire moyenne

- Tarif Bleu résidentiel environ -1,26% hors taxes et contributions (*)
- Tarif Bleu non-résidentiel environ +1,34% hors taxes et contributions

Texte de référence : Décision du 30 juillet 2019 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité - NOR:TRER19197965

(*) hors taxes et contributions, c'est-à-dire hors :

· **CTA** : Instituée par les pouvoirs publics, la contribution tarifaire d'acheminement est prélevée en complément du tarif d'acheminement associé au contrat de fourniture. Elle assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries électriques et gazières (opérateurs de réseaux). Tous les fournisseurs et toutes les offres sont concernés par cette contribution.

· **CSPE** : Acquittée par tous les consommateurs d'électricité, quel que soit leur fournisseur, la CSPE contribue au financement des charges de service public de l'électricité.

Au nombre de ces dernières figure le financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables.

· **TCFE** : Les taxes sur la consommation finale d'électricité ont pour bénéficiaires les collectivités locales (communes, EPCI, syndicats d'énergie, départements) qui décident du taux dans les limites fixées par la loi. Les TCFE sont des accises, c'est à dire qu'elles sont uniquement basées sur la quantité d'électricité consommée. Tous les fournisseurs et toutes les offres sont concernés par ces taxes.

· **TVA** : La taxe sur la valeur ajoutée s'applique sur la part fixe et sur la part variable de la facture d'électricité.

Pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA :

- taux réduit de 5,5% sur la part fixe de la facture hors TVA (abonnement et CTA) ;
- taux de 20% sur la part variable de la facture hors TVA (facturation de l'énergie, TCFE et CSPE).

III ÉVOLUTIONS TARIFAIRES ET PERSPECTIVES 2020

Au 1.1.2020 :

TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) : nouveau taux pour les communes ayant délibéré avant le 1er octobre 2019

Au 1.2.2020 :

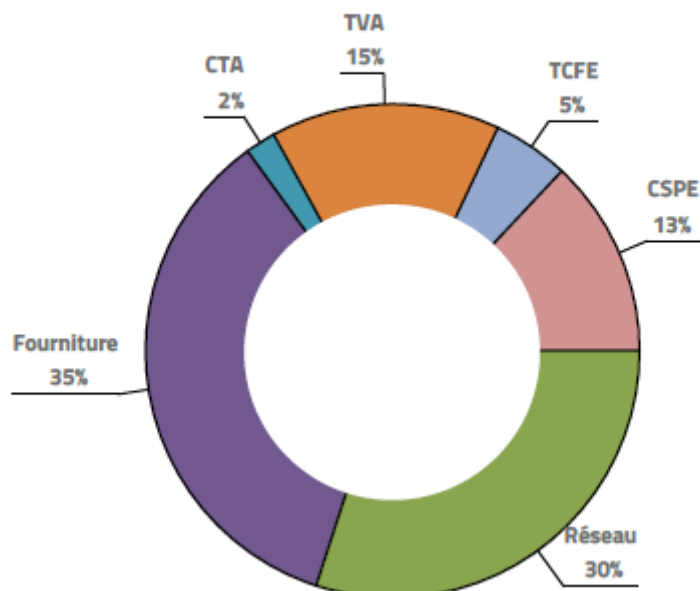
TRV (tarifs réglementés de vente de l'électricité) :

Évolution tarifaire moyenne

- Tarif Bleu résidentiel environ +2,4% hors taxes et contributions (*)
- Tarif Bleu non-résidentiel environ +2,4% hors taxes et contributions

Texte de référence : Décision du 29 janvier 2020 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité - NOR: TRER20015005

FACTURE MOYENNE TTC AU TARIF BLEU RESIDENTIEL



D. LES ENGAGEMENTS ÉS ÉNERGIES STRASBOURG POUR SES CLIENTS

ÉS Énergies Strasbourg a pris des engagements dédiés à la relation avec ses clients et propose ainsi des réponses simples et claires aux attentes de ses clients particuliers.

Ces engagements s'inscrivent dans une démarche d'amélioration constante du service proposé par ÉS Énergies Strasbourg à ses clients, pour une relation personnalisée et une meilleure maîtrise des consommations.

I LA RELATION AVEC LES CLIENTS

Les attentes et les comportements des clients évoluent liés à l'utilisation massive des smartphones et d'internet de façon générale. Pour répondre à cette tendance sociétale, ÉS Énergies Strasbourg propose aujourd'hui un dispositif de contact multicanal basé sur la proximité, la simplicité et la modernité, permettant ainsi à ses clients de joindre ÉS Énergies Strasbourg à tout moment, par internet ou en utilisant leur téléphone mobile.

Grâce à la mise en place de ces canaux numériques accessibles 24h/24 – 7j/7, les clients peuvent :

- accéder à l'ensemble des informations et explications concernant leur contrat de fourniture d'électricité ;
- suivre mensuellement leurs consommations d'énergie en kWh et en euros, et les comparer à celles des foyers similaires, ainsi qu'à celles des foyers les moins consommateurs ;
- réaliser simplement toutes leurs opérations de gestion courante relatives à leur contrat de fourniture d'électricité : consultation et règlement de la facture, relevé de compteur, changement de coordonnées personnelles ou bancaires ;
- souscrire et/ou résilier leur contrat.

En plus de ces canaux électroniques, ÉS Énergies Strasbourg continue à être proche de ses clients via les canaux habituels :

- Téléphone de 8h à 18h pour un contact direct avec un conseiller au prix d'un appel local pour tous les clients
- Accueil physique de 8h30 à 17h30 dans les agences de Strasbourg, Haguenau et Molsheim et à la borne de paiement à l'agence de Strasbourg
- Courrier



Agence de Haguenau

II LE CONSEIL TARIFAIRE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS POUR LES AIDER A MAITRISER LEUR CONSOMMATION

Le conseil tarifaire consiste à proposer le contrat de fourniture le plus adapté au client sur la base d'une estimation de consommation à la mise en service ou sur la base de la consommation réelle en vie courante du contrat.

L'estimation de la consommation se base sur les caractéristiques du logement, ainsi que sur la situation personnelle et les équipements du client.

Chaque mise en service fait l'objet d'un tel conseil. En relation courante, ce dernier permet d'analyser et d'adapter le contrat du client sur la base de sa consommation réelle ou sur la base d'une consommation estimée si sa situation a évolué.

Au-delà de l'estimation de consommation et de la préconisation d'un contrat adapté, cet accompagnement permet également, pour les clients mensualisés, de proposer ou d'ajuster les mensualités afin d'éviter une facture de régularisation trop élevée, et de facturer le client au plus juste.

III LA FACTURATION

Les modalités de facturation

Le concessionnaire propose aux clients des rythmes de facturation adaptés à leurs besoins et des modalités de paiement souples et personnalisées, qui sont précisés dans les conditions générales de vente.

Pour les clients particuliers, différents services sont proposés aux clients :

· La mensualisation

La consommation annuelle est estimée avec le client à partir d'un conseil tarifaire. Elle est répartie sur 10 mois. En début de période, le client reçoit un calendrier de paiement avec les montants et les dates des prélèvements à venir. En fin de période, le distributeur vient relever le compteur du client. Ce relevé donne lieu au calcul de la facture annuelle, appelée facture de régularisation.

Si une dérive de consommation est constatée à l'occasion de la relève à 6 mois ou consécutive à une transmission d'index, ÉS Énergies Strasbourg met en place un dispositif d'information des clients (courrier, SMS, courriel...) visant à les informer de cette dérive, voire à leur proposer un ajustement de leur échéancier.

· La facturation électronique

La facture électronique est un service sûr, gratuit et écologique, qui permet au client de consulter, télécharger et imprimer sa facture depuis son espace client, 24h/24 et 7j/7.

Ses factures sont automatiquement conservées pendant 5 ans. Le jour de l'émission de la facture, le client reçoit une alerte par courriel et peut la consulter sur son espace client. Le client peut ainsi prendre connaissance très rapidement du montant de sa facture et de son contenu au plus près de son émission et ainsi interagir avec les services d'ÉS Énergies Strasbourg en cas d'interrogation ou de difficulté.

Nota : En facturation papier, une copie de la facture envoyée par courrier postal au client est disponible au format PDF sur son espace Client.

IV LA SATISFACTION DES CLIENTS

ÉS Énergies Strasbourg suit régulièrement la satisfaction de l'ensemble de ses clients : particuliers, professionnels, entreprises et collectivités en réalisant des enquêtes de satisfaction.

Ces enquêtes réalisées par téléphone par un institut de sondage indépendant permettent de mieux comprendre les attentes de ses clients, de mesurer la pertinence des services, d'améliorer la qualité de ses prestations et de mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer ses résultats.

E. LA SOLIDARITÉ AU COEUR DES VALEURS ET DES ENGAGEMENTS D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG

L'engagement social est au coeur de la responsabilité d'entreprise d'ÉS Énergies Strasbourg, qui mène depuis toujours une politique dédiée à ses clients en situation de précarité, et compte une équipe solidarité en son sein qui gère les situations d'urgence en prenant toutes les dispositions nécessaires, en liaison avec les travailleurs sociaux et les collectivités locales, pour que la coupure pour impayés n'intervienne pas.

Cette politique se traduit pour ÉS Énergies Strasbourg, non seulement par la garantie d'une mise en œuvre proactive et rigoureuse de tous les dispositifs réglementaires (bénéficiaires des chèques énergie), mais également une protection hivernale de tous les clients particuliers, une information des mairies par courrier sur les clients d'ÉS Énergies Strasbourg en attente de coupure pour impayés et par un engagement volontariste sur les territoires.

Elle s'organise autour de 4 axes : prévention à travers la lutte contre la précarité énergétique et la promotion des bonnes pratiques, conseils, solutions personnalisées et partenariats avec les organismes sociaux.

I L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES CLIENTS

La correspondante Solidarité représente le groupe ÉS auprès des acteurs sociaux. Elle travaille en étroite collaboration avec les élus locaux, les CCAS, des représentants du Conseil Départemental, de l'Eurométropole et des différentes associations du territoire. En effet, l'action des travailleurs sociaux communaux s'avère essentielle du point de vue de l'accompagnement et de la pédagogie auprès des ménages en difficulté et permet de leur apporter des réponses personnalisées.

La correspondante Solidarité assure également des sessions d'information et de sensibilisation au traitement de la précarité énergétique tout au long de l'année lors d'ateliers adaptés à un public varié (personnes isolées, familles en difficultés sociales, jeunes adultes, réfugiés et migrants, nomades sédentaires), organisés par les acteurs sociaux des UTAMS, CCAS, CAF, Épiceries Sociales et autres structures.

L'équipe Solidarité assure le traitement et le suivi de tous les dossiers de surendettement et de rétablissement personnel pour les contrats électricité et gaz.

Les clients dont la fourniture d'énergie est suspendue pourront à nouveau bénéficier de l'électricité et/ou du gaz suite au traitement de leur dossier.

Les dettes déclarées auprès de la Banque de France sont écartées de la procédure de recouvrement jusqu'à la décision finale de la commission.

II L'AIDE AU PAIEMENT

ÉS Énergies Strasbourg accepte le chèque énergie pour les contrats électricité et gaz. Pour être bénéficiaire de ce chèque, d'un montant de 48 € à 277 €, il faut :

- être connu du FISC concernant la taxe d'habitation ;
- déclarer un revenu fiscal de référence inférieur à 10700 € par unité de consommation pour l'ensemble du ménage.

Le chèque énergie est envoyé une fois par an (au mois d'avril) au domicile du bénéficiaire (il n'y a aucune démarche à réaliser pour y avoir droit) ; il permet de payer des factures pour tout type d'énergie (électricité, gaz, chaleur, fioul, bois, ...) ainsi que certains travaux visant à limiter la consommation d'énergie du logement (rénovation des fenêtres, isolation, ...).

49879 chèques énergies valides ayant servi à régler des factures d'électricité ont été enregistrés au niveau d'ÉS en 2019.

ÉS Énergies Strasbourg contribue financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ; la correspondante Solidarité d'ÉS Énergies Strasbourg représente l'ensemble des fournisseurs d'énergie lors des Comités d'Orientation tant au niveau du Conseil Départemental, qu'au niveau de l'Eurométropole. Pendant les démarches de demande d'aide au titre du FSL, le client bénéficie du maintien de l'électricité à la puissance souscrite définie par le contrat. L'objectif majeur est d'éviter le plus possible la suspension de fourniture pour impayés.

Chèques énergie de la concession

Nombre de chèques énergie traités dans la commune : 92

III LA PRÉVENTION PAR DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Conformément aux solutions proposées par le système des certificats d'économies d'énergies (CEE) mis en place par les pouvoirs publics, ÉS Énergies Strasbourg conseille les bailleurs sociaux dans la définition de leurs travaux et garantit la performance des solutions retenues.

ÉS Énergies Strasbourg propose également aux bailleurs sociaux des solutions de sensibilisation à la maîtrise de la demande en énergie. Cette relation durable, de proximité, transverse et polyvalente, vise à améliorer le confort des logements sociaux et à aider les occupants à maîtriser leurs charges locatives.

IV LES ACTIONS LOCALES DE MÉDIATION SOCIALE ET DE SOLIDARITÉ RÉALISÉES PAR LA CORRESPONDANTE SOLIDARITÉ D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG

ÉS Énergies Strasbourg a participé à différentes manifestations locales en plus des dispositifs nationaux pour accompagner les clients en difficulté :

- Faire de la prévention en sensibilisant et informant les clients pour les rendre acteurs de leurs consommations.
- Intervenir lors des comités de pilotage de l'association AVA et Nomadisme et sur les terrains des gens du voyage sédentarisés
- Former des travailleurs sociaux sur les questions relatives aux énergies dont le dispositif relatif au chèque énergie
- Divers partenariats ont été établis :
 - Appartement pédagogique de Schiltigheim
 - Avec les associations caritatives du territoire
 - Les divers services de tutelles pour accompagner les personnes vulnérables dans la gestion de l'énergie

F.PERSPECTIVES ET ENJEUX POUR 2020

S'agissant de la commercialisation d'énergies, ÉS Énergies Strasbourg continuera à optimiser et enrichir son offre de services en matière de maîtrise de l'énergie et continuera en 2020 à adapter ses offres au bénéfice de ses clients, en s'appuyant notamment sur les avancées rendues possibles dans de nombreux domaines par la digitalisation.

8. CHIFFRES CLÉ DE VOTRE CONCESSION POUR LA PARTIE FOURNITURE DES TRV

Tarifs réglementés de vente

Nombre	2 229
Énergie livrée	14 445 725 kWh
Recette TRV	1 549 911,00 €

Le nombre de points de services est égal selon les tarifs soit aux points de services dont une facture a été émise au mois de décembre 2019, soit aux points de services ayant au moins fait l'objet d'une facturation au cours de l'année 2019.

Les quantités d'énergie livrées sont égales aux quantités facturées pendant l'année 2019. A cette quantité s'ajoute l'estimation de la quantité d'énergie dite "en compteur" qui représente l'énergie livrée physique non relevée et non facturée au cours de l'année. Les quantités d'énergie en compteur peuvent être négatives ou positives selon les cas. L'énergie en compteur concerne principalement les points de services alimentés en basse tension < 36kVA soit majoritairement les points de services associés à un usage non professionnel.

Les recettes des tarifs réglementés "TRV", dit "bleu" (basse tension <36kVA), "Jaune" (basse tension > 36kVA) et "vert" (Haute tension) comprennent la part fourniture de l'énergie et la part acheminement de l'énergie.

9. ÉLÉMENTS FINANCIERS DE LA CONCESSION

Hypothèses et méthodes de calcul :

Les recettes correspondent aux recettes comptabilisées pour les points de livraison rattachés au code Insee de la commune. Les recettes comptabilisées sont égales aux recettes facturées auxquelles s'ajoutent la valorisation de l'énergie en compteur.

Les recettes des tarifs réglementés "TRV", dit "Bleu", "Jaune" et "Vert" comprennent la part fourniture de l'énergie et la part acheminement de l'énergie.

Les recettes des tarifs autres que TRV sont celles relatives uniquement à l'acheminement de l'énergie car seule cette composante est réglementée. Les tarifs appliqués pour l'année considérée sont ceux prévus au Turpe (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité).

Les recettes d'acheminement et les recettes aux tarifs réglementés de ventes pour l'ensemble des communes desservies correspondent aux états financiers statutaires des sociétés respectivement Strasbourg Électricité Réseaux et ES Énergies Strasbourg pour les points de services associés à des consommateurs finaux des domaines de tension inférieurs ou égal à 20kV.

Les "autres recettes" recouvrent les recettes comptabilisées autres que les recettes de fourniture aux tarifs réglementés TRV ou d'acheminement aux tarifs prévus par le Turpe.

Les quantités sont égales aux quantités facturées pendant l'année N considérée pour les points de services rattachés au code Insee de la commune. À cette quantité s'ajoute l'estimation de la quantité d'énergie dite

"en compteur" qui représente l'énergie livrée physique non relevée et non facturée au cours de l'année N.

Les quantités d'énergie en compteur peuvent être négatives ou positives selon les cas. L'énergie en compteur concerne principalement les points de services alimentés en basse tension < 36kVA soit majoritairement les points de services associés à un usage non professionnel. La ventilation par commune de l'énergie en compteur globale au périmètre de la concession est faite au prorata des quantités d'énergie globale par commune aux tarifs réglementés de vente Bleu dit "TRV bleu" sur le total de ces mêmes tarifs au périmètre de la concession.

Les nombres de points de services sont égaux selon les tarifs soit aux points de service dont une facture a été émise au mois de décembre de l'année N considérée, soit aux points de services ayant au moins fait l'objet d'une facturation d'acheminement ou d'énergie au cours de l'année N considérée.

Les recettes indiquées par commune sont calculées :

Pour l'activité de distribution

au prorata des quantités acheminées aux points de services rattachés à la commune sur la quantité totale acheminée au périmètre de la concession. Ces recettes recouvrent notamment :

- Les prestations du catalogue de l'activité de distribution (modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite, intervention pour impayé ou manquement contractuel, vérification sur le dispositif de comptage...). Les prestations sont consultables sur le site <http://www.strasbourg-electricite-reseaux.fr/Documentation/catalogues-des-prestations> ;
- Les recettes induites par les travaux de raccordements ;
- Les produits comptabilisés au titre de la production immobilisée en lien avec les travaux effectués sur le réseau par les personnels de Strasbourg Électricité Réseaux.

Pour l'activité de commercialisation

au prorata des quantités commercialisées aux TRV pour les points de services rattachés à la commune sur la quantité totale commercialisée aux TRV sur la zone fourniture aux TRV par ES Énergies Strasbourg. Les recettes associées à la refacturation des prestations du GRD Strasbourg Électricité Réseaux sont neutralisées car elles sont déjà présentées comme recettes au titre de l'activité de distribution. Les recettes issues de la fourniture du tarif de cession à des Entreprises Locales de Distribution (ELD) de rang 2 et celles liées aux rattrapages tarifaires d'années précédentes à l'année considérée sont neutralisées également en raison de leur caractère respectivement non significatif et non récurrent. Ces recettes recouvrent notamment :

- Les produits issus de frais pour impayé ;
- Les produits issus de travaux effectués pour les points de services dont le contrat de fourniture est un contrat TRV ;
- Le produit issu des frais de gestion au titre de la collecte et reversement des taxes locales appliquées sur la fourniture d'électricité.

Les charges indiquées par commune sont calculées :

Pour l'activité de distribution

Elles sont celles inscrites dans le compte de résultats de l'année considérée et pour lesquelles a été appliqué l'ajustement des charges amont au pro-forma d'une tension de distribution HTA (=20kV). Ces charges comprennent notamment :

- Les charges d'acheminement amont ;
- Les charges d'énergie pour les pertes de réseau ;
- Les charges d'exploitation (achats de prestations, charges externes) ;
- Les impôts (taxes foncières, contribution poste électrique IFER, taxes, contribution FPE et FACE, redevances) ;
- Les charges de personnels et charges sociales afférentes ;
- Charges d'irrecouvrables ;
- Dotations nettes aux amortissements ;
- Dotations nettes aux provisions.

Pour l'activité de commercialisation

Elles sont celles inscrites dans le compte de résultats de l'année considérée, elles comprennent notamment :

- Les charges d'achat de fourniture d'électricité ;
- Les charges d'acheminement ;
- Les charges d'exploitation (achats de prestations, charges externes) ;
- Les impôts, taxes et contributions ;
- Les charges de personnels et charges sociales afférentes ;
- Charges d'irrecouvrables ;
- Dotations nettes aux amortissements ;
- Dotations nettes aux provisions.

Les charges d'exploitation sont celles issues des états financiers statutaires des sociétés Strasbourg Électricité Réseaux et ES Énergies Strasbourg. Les charges indiquées par commune sont calculées au prorata des quantités commercialisées ou distribuées comme indiqué supra pour les "autres recettes".

Les indicateurs

Points de service TRV Bleu

Nombre	2 228
Énergie livrée	14 410 520 kWh
Recette TRV	1 545 933,00 €
Dont recette Turpe incluse	670 125,00 €

Points de service TRV Jaune

Nombre	1
Énergie livrée	35 205 kWh
Recette TRV	3 978,00 €
Dont recette Turpe incluse	2 009,00 €

Points de service Basse tension < 36 kVa

Nombre	135
Énergie livrée	610 987 kWh
Recette Turpe	30 819,00 €

Points de service Basse tension > 36kVa

Nombre	22
Énergie livrée	3 242 124 kWh
Recette Turpe	131 214,00 €

Points de service Haute Tension

Nombre	10
Énergie livrée	4 015 296 kWh
Recette Turpe	100 836,00 €

Recette autres (hors distribution et commercialisation énergie)

Distribution	109 421,00
Commercialisation	17 173,00

Charges d'exploitation

Distribution	- 942 297,00 €
Commercialisation	-1 501 450,00 €

Résultat d'exploitation

Distribution	102 128,00 €
Commercialisation	65 634,00 €

Taxes locales

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	48 116,46 €
Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	51 125,00 €

10. VOS INTERLOCUTEURS

Correspondante Solidarité

Son rôle est d'être à la disposition des acteurs sociaux pour trouver des solutions aux clients en difficulté, pour évoquer les conseils en économie d'énergie et les moyens de paiement.

Catherine KRENCKER

03 88 20 69 68

Délégué aux collectivités

C'est votre interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives au contrat de concession.

Jean-Marc SUSS

03 88 20 64 52

Responsable Clientèle

Son rôle est de vous conseiller sur vos contrats de fourniture.

Pascal SIEFFERT

03 88 20 68 65

Chargé d'affaires du département Ingénierie Réseau

Son rôle est de préparer et suivre les chantiers sur le territoire de votre commune avec le souci de la coordination avec les autres concessionnaires.

Laurent MEYER

03 88 20 61 39

Numéro de dépannage réseau

03 88 18 74 00

Rapport annuel 2019

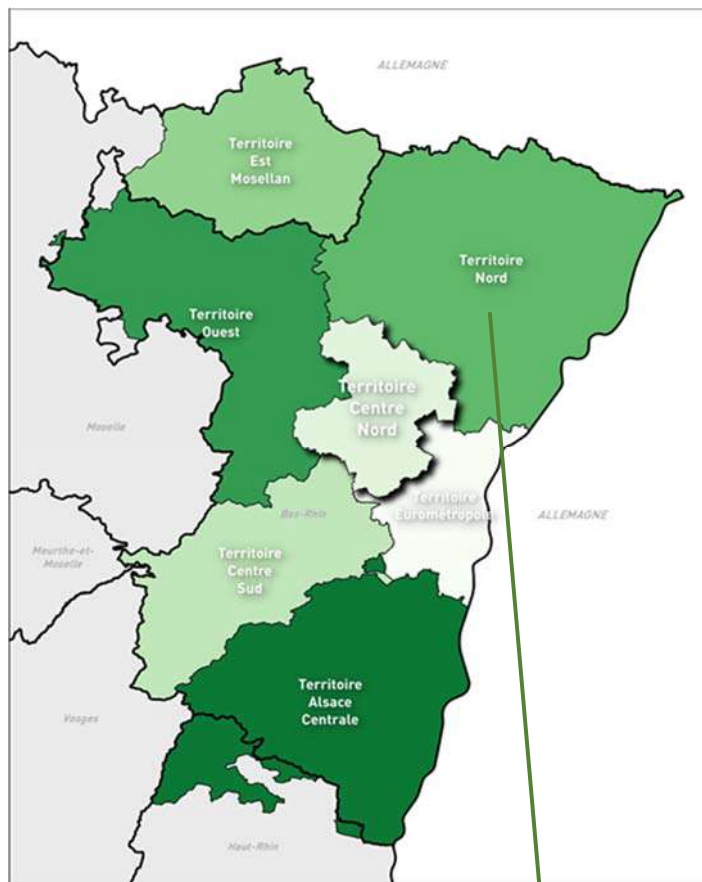
> Synthèse locale assainissement

PERIMETRE DE HERRLISHEIM





VOTRE COMMISSION LOCALE



CARTE D'IDENTITE DE VOTRE COMMISSION LOCALE

Nom : PERIMETRE DE HERRLISHEIM

Domaine : Assainissement

Intégration du périmètre : 01/01/2008

Membre du SDEA depuis : 13/12/1958

Nombre de communes : 1

Nombre de délégués : 2

Vos usagers

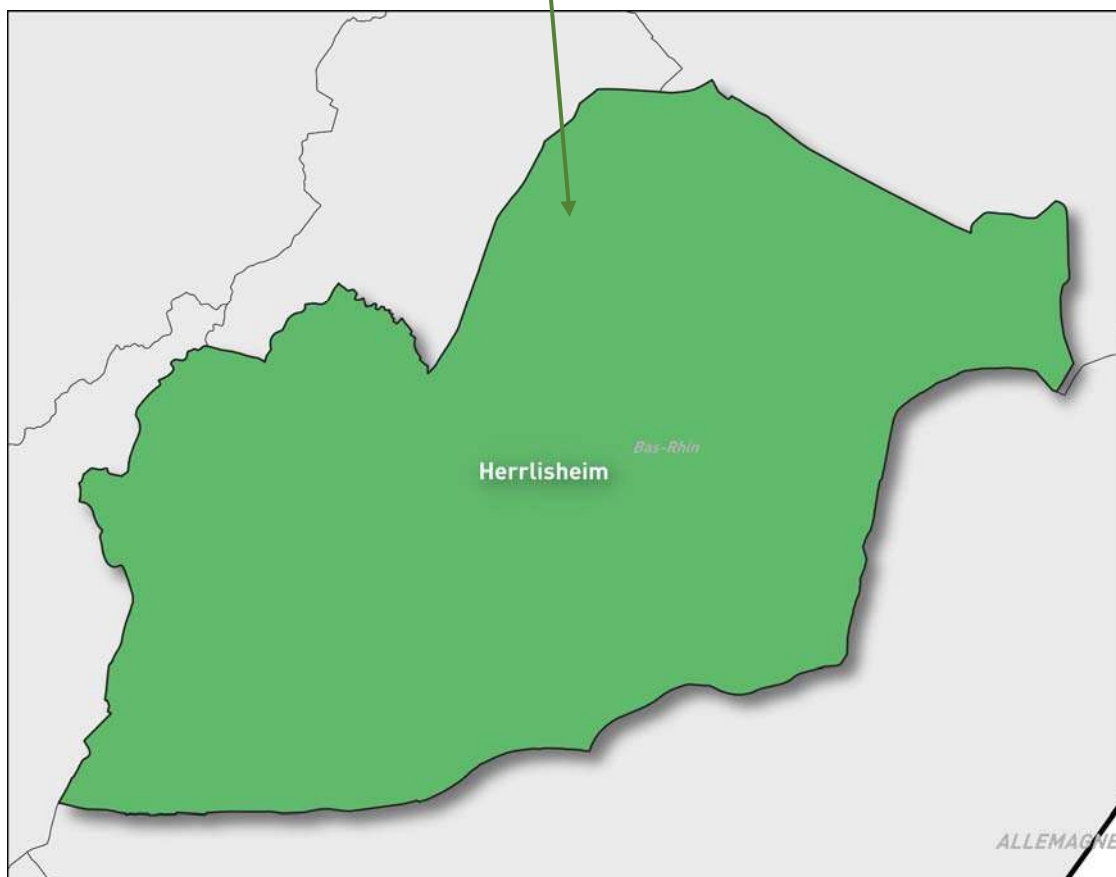
- 1 685 abonnés
- 4 912 habitants desservis

Vos volumes

- 190 919 m³ assainis
- 113 m³ assainis/abonné/an

Territoire : TERRITOIRE NORD

Centre et Antenne de rattachement : Haguenau



VOTRE COMMISSION LOCALE



VOTRE PRÉSIDENT EN 2019 :

Louis BECKER

Les 5 dernières années ont été marquées par des adhésions croissantes pour le petit cycle de l'eau en provenance de collectivités précédemment en régie locale ou en DSP, et par la montée en puissance depuis 2016 du grand cycle de l'eau qui démontrent la valeur ajoutée de l'outil SDEA et l'importance de conjuguer mutualisation et proximité.

Désormais acteur sur l'ensemble du cycle de l'eau, le SDEA intervient sur les sujets liés à l'eau sous toutes ses formes. La gestion du cycle de l'eau par le SDEA permet de disposer d'une vision globale et intégratrice de toutes les composantes existantes. Le SDEA est à l'interface de nombreuses politiques et enjeux de territoires plus globaux avec les intercommunalités.



Afin de conforter cette vision transversale et intégrée de la gestion de l'eau, et afin de préparer le SDEA du futur, des adaptations statutaires ont été validées par l'Assemblée Générale le 11 décembre 2019 après concertation et enrichissement avec les instances locales et territoriales, ainsi qu'avec l'Eurométropole et la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette évolution statutaire pose pour la prochaine mandature d'une part, le principe de maintenir le lien communal gage de proximité et de disposer pour les périmètres intégrés d'un délégué par commune représentant les 3 domaines de compétences du SDEA et d'autre part, la création de Conseils Territoriaux de bassin versant différenciés du petit cycle de l'eau disposant de pouvoirs délibératifs propres.

VOTRE PATRIMOINE

CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

- 1 station d'épuration
- 2 bassins d'orage
- 14 déversoirs d'orage
- 13 stations de pompage
- 44,3 km de réseaux communaux
- 0,04 km de réseaux intercommunaux
- 1063 bouches d'égout

Herrlisheim

CAPACITÉ	
m³/jour	Equiv-hab
2 507	6 500

Indicateurs de performance	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	102	102	102
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %	100 %	100 %

VOS DONNÉES FINANCIÈRES

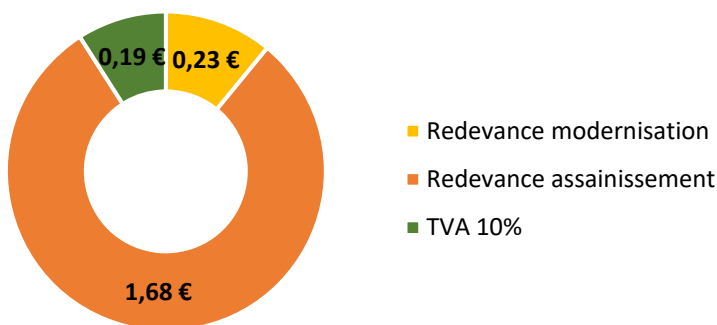
PRIX DE VOTRE ASSAINISSEMENT

Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs du prix de l'eau sur votre périmètre.

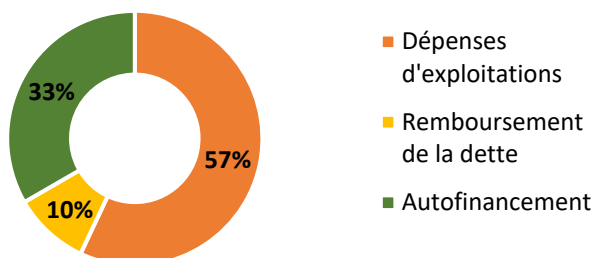
Prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³ norme INSEE

- Part fixe : 21 € HT/an
- Part variable : 1,50 € HT le m³
- Redevance assainissement du périmètre : 1,68 € HT par m³ pour 120 m³
- Prix du service assainissement, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 2,10 € TTC par m³ pour 120 m³

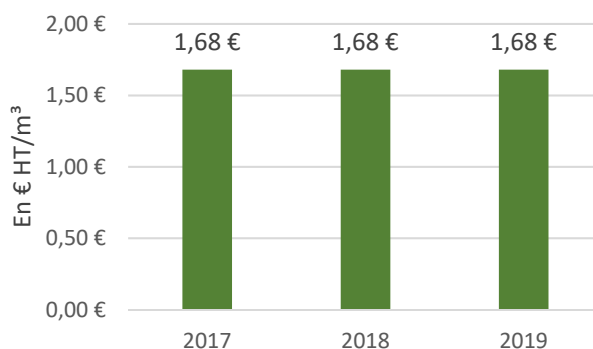
Prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³



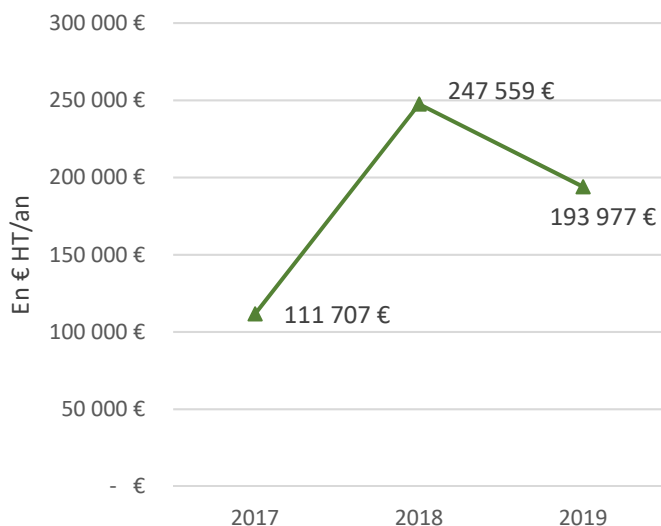
Affectation pour 100 € de recette



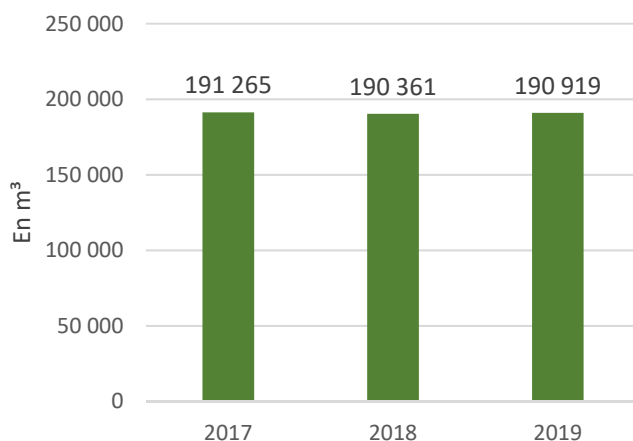
Evolution des tarifs de l'assainissement



Montant des investissements



Evolution des volumes assujettis à la redevance assainissement



Indicateurs financiers	2017	2018	2019
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,6 ans	0,8 an	0,7 an
Capital restant dû	249 183 €	181 257 €	148 547 €
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	2,94 %	1,92 %	ND
Montant des abandons de créances	460 €	0 €	835 €
Taux de réclamations global	0,34 ‰	0,15 ‰	0,25 ‰

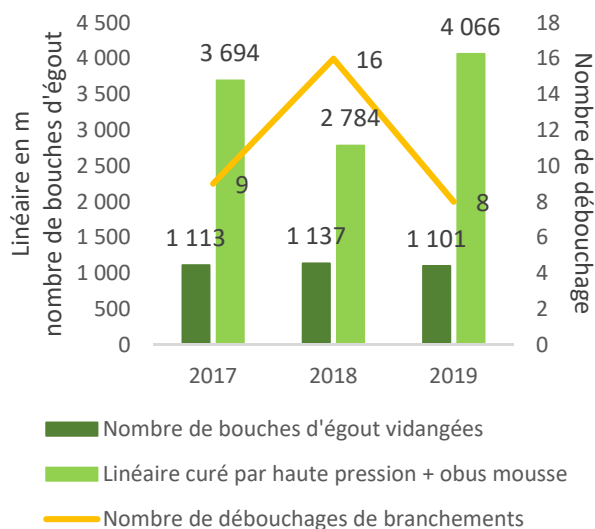
Pour plus d'informations sur les redevances, vous pouvez consulter la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur <http://www.eau-rhin-meuse.fr>



VOS RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOS RÉSEAUX

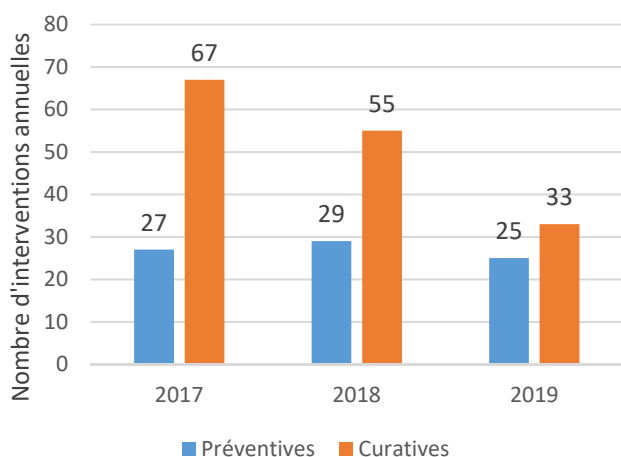
➤ L'entretien des réseaux communaux et intercommunaux



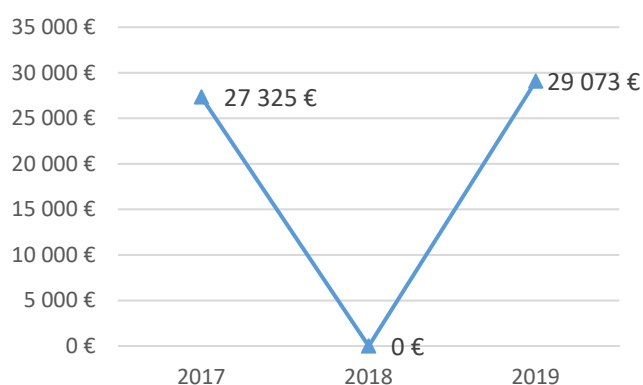
CHIFFRES CLÉS

- 38 tonnes de sables extraits du réseau
- 4,07 km de réseaux curés
- 8,71 % taux de curage
- 41 nettoyages de stations de pompage
- 1 101 bouches d'égout vidangées
- 8 débouchages de branchement
- 1/1 surverse équipée en autosurveillance

➤ L'entretien et exploitation des stations de pompage



➤ Renouvellement d'équipements sur stations de pompage



Indicateurs de performance	2017	2018	2019
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 %	0 %	0 %
Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3	12	3
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100	100

Exploitation des réseaux et stations de pompage

On note une baisse du nombre d'interventions curative liée principalement au remplacement des pompes de la station de relèvement rue du Chanvre par un modèle redimensionné qu'entraîne un nombre de bouchage moindre.

En 2019, la gestion de la vidange du bassin de pollution rue du Chanvre a été améliorée.

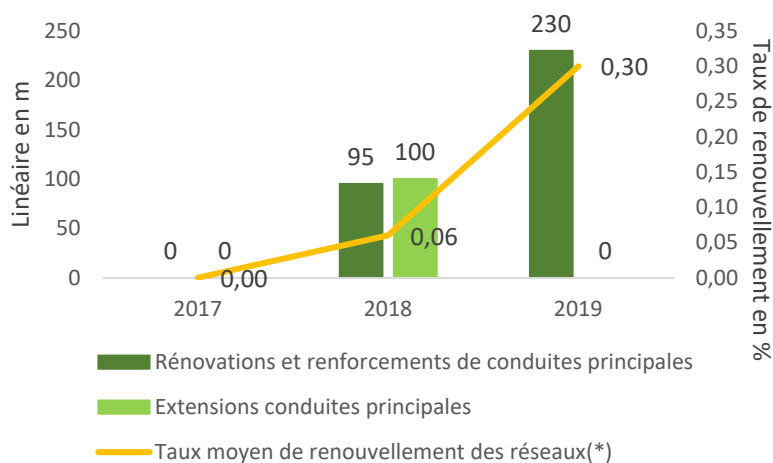
➤ Le Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement (CIPA)

	2017	2018	2019
Domestiques	8	7	13
Assimilables Domestiques	0	1	0
Usagers non Domestiques	0	0	0
Total	8	8	13

INDUSTRIELS RACCORDÉS A VOS RÉSEAUX**Autorisation et charges rejetées****Industriels conventionnés :**

- EURO AUTO PIECES à Herrlisheim (autorisation en cours de renouvellement) ;
- LABO SERVICES à Herrlisheim ;
- LAV'ALSACE à Herrlisheim ;
- MICROJET à Herrlisheim.

4 Industriels dont 0 (*) conventionnés avec le SDEA

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES RÉSEAUX**Travaux de rénovation/extension de vos réseaux****Opération d'investissement sur réseaux et ouvrages**

En 2019, la tuyauterie ainsi qu'une pompe ont été remplacées à la station de refoulement rue de Bischwiller. La seconde pompe de la station de relèvement rue du chanvre a aussi été remplacée par un modèle différent.

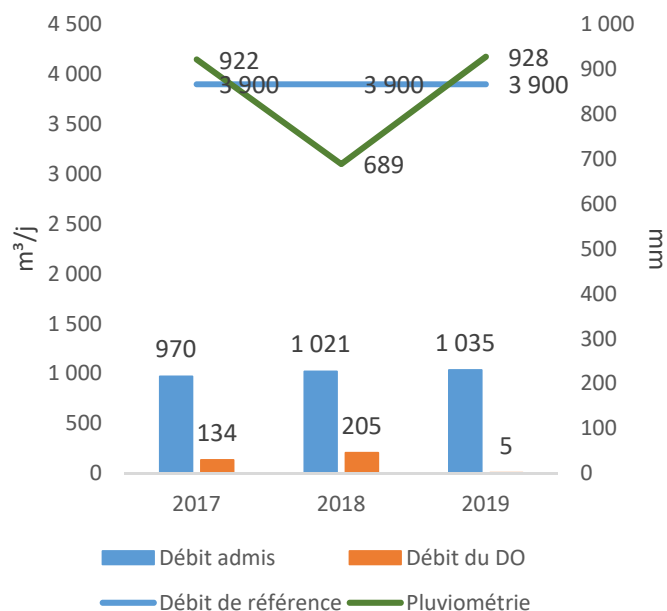
Dans l'ensemble, les investissements sont en léger recul en 2019 par rapport à 2018. Les dépenses en Contrôle, Entretien et Exploitation s'élèvent à 50k€, et les deux chantiers notables sont la pose de collecteurs rue des Vosges (54k€) et rue de l'Ecole (24k€).



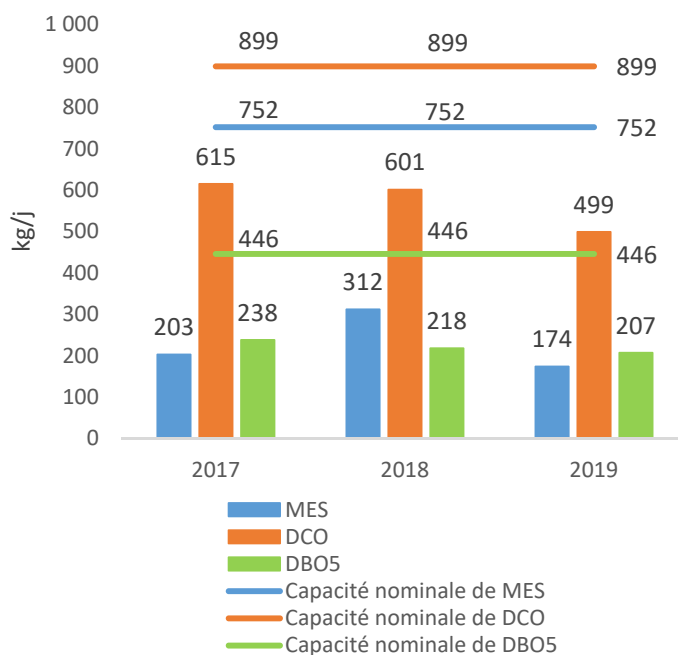
ÉPURATION DE VOS EAUX USÉES ET PLUVIALES

LA FILIÈRE EAU

➤ Évolution des débits moyens entrant sur la station



➤ Évolution des charges moyennes entrant sur la station



La charge hydraulique représente 41 % de la valeur nominale, contre 56 % pour la charge organique.

Indicateurs par station d'épuration	Taux de charge hydraulique (*)	Taux de pollution	Taux de boues évacuées selon filière conforme	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration sans surverse
Herrlisheim	41 %	56 %	100 %	100 %	100 %

Indicateurs de performance	2017	2018	2019
Conformité des équipements d'épuration	100 %	100 %	100 %
Conformité de la performance des équipements d'épuration	90 %	92 %	100 %
Conformité de la performance des équipements d'épuration sans surverse	90 %	100 %	100 %

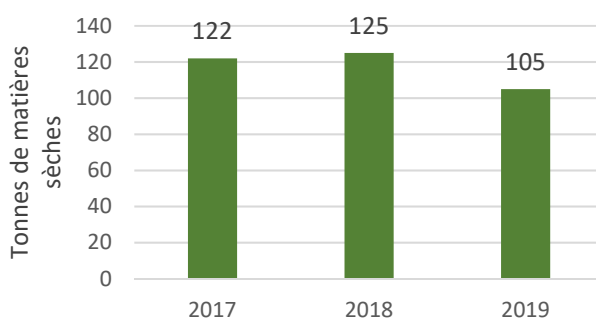
Bilan de fonctionnement et Travaux

Les charges de pollution et les débits admis sont stables. Depuis 2016, la conformité est appréciée selon l'arrêté du 21/07/2015, intégrant les charges non admises (surverse en tête dans la limite du débit de référence) dans les calculs de la pollution rejetée. Ces dernières ont fortement diminué suite aux travaux d'amélioration effectués fin 2018. Le traitement de l'eau satisfait aux obligations réglementaires.

EXPLOITATION DES STATIONS D'ÉPURATION

LA FILIÈRE BOUE

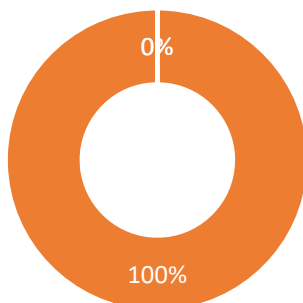
➤ Évolution pluriannuelle de la production de boues sur la station



À noter

Les teneurs en éléments-traces métalliques et en composés traces organiques mesurés dans les boues sont très largement inférieures aux valeurs limites réglementaires.

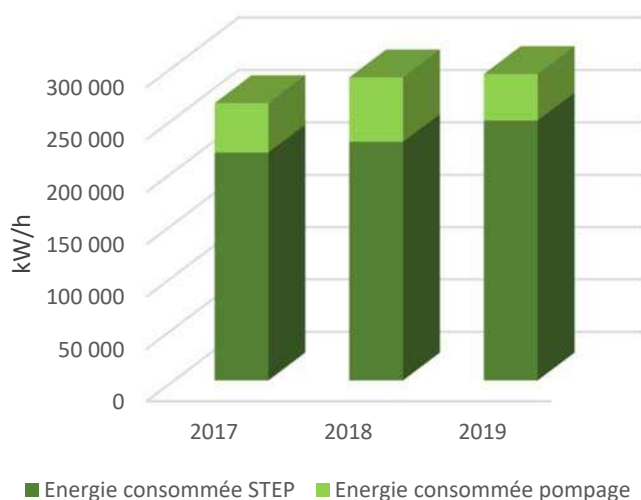
➤ Éliminations des boues



- Elimination des boues par épandages directs
- Elimination des boues non conformes
- Elimination des boues par compostage

ÉNERGIE CONSOMMÉE

POUR POMPAGE (PPEU) ET STATION D'EPURATION (STEP)



À noter

On note une diminution de la consommation d'énergie sur l'ensemble des stations de pompage liée à la baisse des bouchages d'une part et aux jeux des relèves et estimations de consommations fait par le fournisseur d'énergie d'autre part.

VOTRE ACTUALITÉ

ZOOM SUR TRAVAUX EFFECTUÉS ET À VENIR

La modélisation hydraulique réalisée au SDEA en 2015 met évidence trois secteurs sensibles. Le suivi autosurveillance DO confirme les conclusions de la modélisation. Un volume de stockage supplémentaire est nécessaire. Deux solutions sont à l'étude :

- soit un nouveau sur le même site,
- soit un BO de 500 à 700 m³, rue de Bischwiller.



JE NE JETTE PAS TOUT À L'ÉGOÛT !

Nous recourons à de grandes quantités d'eau pour nos tâches quotidiennes. Toute l'eau utilisée dans une maison doit être évacuée vers un réseau d'assainissement. Ce réseau est appelé à tort « tout à l'égout », car il n'est pas destiné à tout recevoir.

La composition des eaux usées est en effet très importante pour une épuration réussie avant rejet au milieu naturel. Certains produits ne doivent pas être déversés dans les éviers, équipements sanitaires et toilettes, mais impérativement déposés dans les poubelles, déchetteries et pharmacies. Adopter des gestes simples et éco-citoyens permettront aux stations d'épuration de continuer à fonctionner correctement et économiquement pour le confort de chacun et la préservation de l'environnement. Pour assurer le bon fonctionnement du réseau d'assainissement, chacun de nous peut agir en triant ses déchets.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SI JE JETTE TOUT À L'ÉGOÛT ?

- > Obstruction des réseaux et donc des stations d'épuration
- > Augmentation du prix de l'eau avec un processus d'assainissement plus poussé

PEUT-ON JETER LES LINGETTES DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ?

Il ne faut pas jeter les lingettes dans le réseau d'assainissement, elles sont un véritable fléau pour celui-ci. Jetées dans les toilettes, les lingettes causent de sérieux dysfonctionnements dans les stations de pompage et d'épuration : elles bouchent et détériorent les pompes de relèvement, obstruent les grilles des stations d'épuration et sont parfois à l'origine de pannes importantes.

Ainsi, l'eau peut parfois ne plus être relevée et faire déborder le réseau d'assainissement vers le milieu naturel ou interrompre la bonne épuration des eaux, polluant ruisseaux, rivières, nappes phréatiques... Des conséquences plus que dommageables, car elles augmentent le coût de l'assainissement, et donc de la facture d'eau.

AYEZ "L'ÉCO-REFLEX"

TYPES DE PRODUITS ➤ OÙ LES JETER ➤ CONSÉQUENCES

	Épluchures fruits et légumes	Compostage, déchets ménagers	Coûts de traitement superflus.
	Les substances chimiques peinture, solvants, diluants, désherbant et hydrocarbures	Déchetterie	Perturbations sur le fonctionnement des stations d'épuration.
	Les médicaments	Pharmacie	Molécules non traitées par les stations d'épuration : conséquences directes sur la physiologie des organismes aquatiques.
	Les huiles et les graisses friture, cuisson, huile de vidange...	Déchetterie	Diminution des performances des stations d'épuration.
	Les objets solides : les mégots, les couches, les protections hygiéniques, les cotons-tiges, les rouleaux de papier-toilettes.	Poubelles, Déchetterie	Obstruction, détériorations des pompes de relevage, ayant un impact sur le coût de l'assainissement.

JETEZ LES LINGETTES DANS VOTRE POUBELLE !

Les lingettes sont souvent dites "biodégradables". En réalité, elles ne le sont pas si vous les jetez au réseau d'assainissement (par exemple dans vos toilettes), elles n'ont pas le temps suffisant pour se dégrader avant leur arrivée dans les stations d'épuration.



GLOSSAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- **EU** : Eaux usées
- **PPEU** : Station de pompage EU
- **STEP** : Station d'épuration
- **TMS** : Tonnes de matière sèche (quantité de boues sans l'eau qu'elles contiennent)
- **MES** : Matières en suspension
- **CIPA** : Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement
- **DCO** : Demande Chimique en Oxygène
- **DBO5** : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours
- **Capacité nominale** : Capacité de traitement théorique de la station pour un type de pollution donné
- **Auto-surveillance** : Mesure des rejets d'effluents par les déversoirs d'orage
- **Industriel conventionné** : Entreprises bénéficiant d'un contrat spécifique pour garantir le principe pollueur-payeur
- **Assimilables Domestiques** : Entreprises peu polluantes bénéficiant d'un régime de droit au raccordement spécifique
- **Usagers Non Domestiques** : Usagers devant bénéficier d'une autorisation spéciale afin de rejeter leurs eaux usées au réseau public du fait de leur caractère polluant

DÉFINITION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

source : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³** : Prix moyen pour une consommation de 120 m³, toutes redevances des agences de l'État et TVA comprises.
- **Durée d'extinction de la dette** : Encours de la dette rapportée à l'épargne brute (déterminée par la différence entre recettes d'exploitation et dépenses d'exploitation).
- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** : Indicateur sur 120 points mesurant un ensemble de bonnes pratiques de gestion des réseaux (élaboration et suivi des plans, gestion des interventions en temps réel...) – Voir la fiche descriptive complète sur le site : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p203.2b>.
- **Taux moyen de renouvellement des réseaux** : Moyenne sur les 5 dernières années sur la longueur des réseaux renouvelés ou rénovés par rapport à la longueur totale du réseau.
- **Taux de charge hydraulique** : Débit entrant par rapport à la capacité nominale de la station.
- **Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées** : Pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif.
- **Débit déversé dans le cadre de l'auto-surveillance en m³** : Débit annuel rejeté par les déversoirs d'orage de capacité supérieure à 2 000 équivalents-habitants
- **Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées** : Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)) – Formule de calcul: Voir la fiche descriptive complète - <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p255.3>



➤ Liste des indicateurs et résultats

	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 891
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	105 t MS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (valeur au 01/01/2019)	2,10 € TTC
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	102
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	ND
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	835 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,30 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,7 an
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	ND
P258.1	Taux de réclamations	0,25 ‰

*ND = non disponible (indicateurs en cours de définition par le MEEDDAT)

Rapport annuel 2019

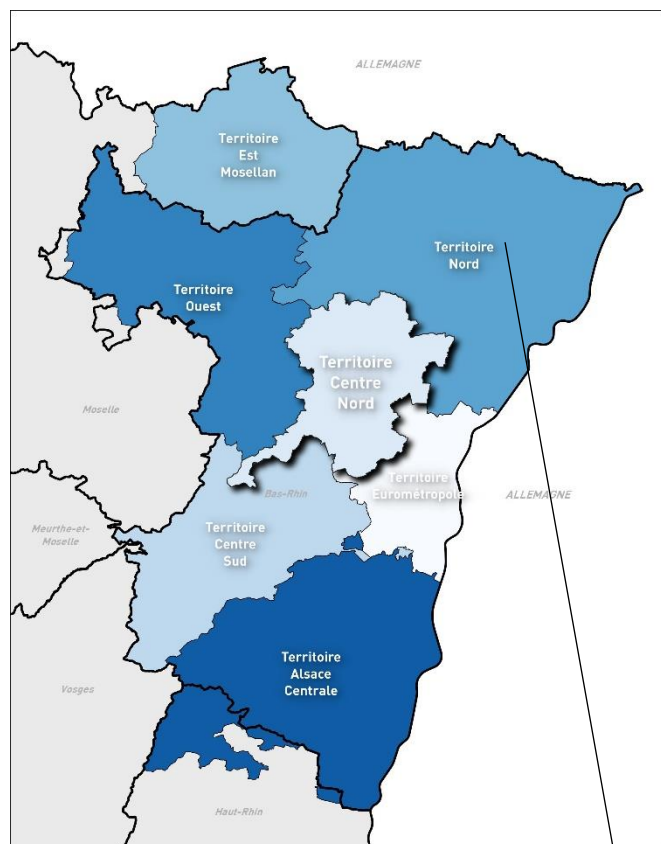
> Synthèse locale eau potable

PERIMETRE DE HERRLISHEIM-OFFENDORF





VOTRE COMMISSION LOCALE



CARTE D'IDENTITE DE VOTRE COMMISSION LOCALE

Nom : PERIMETRE DE HERRLISHEIM-OFFENDORF

Domaine : Eau Potable

Intégration du périmètre : 01/01/2008

Membre du SDEA depuis 13/11/1958

Nombre de communes : 2

Nombre de délégués : 3

Vos usagers

- 2 614 abonnés
- 7 408 habitants desservis

Vos volumes

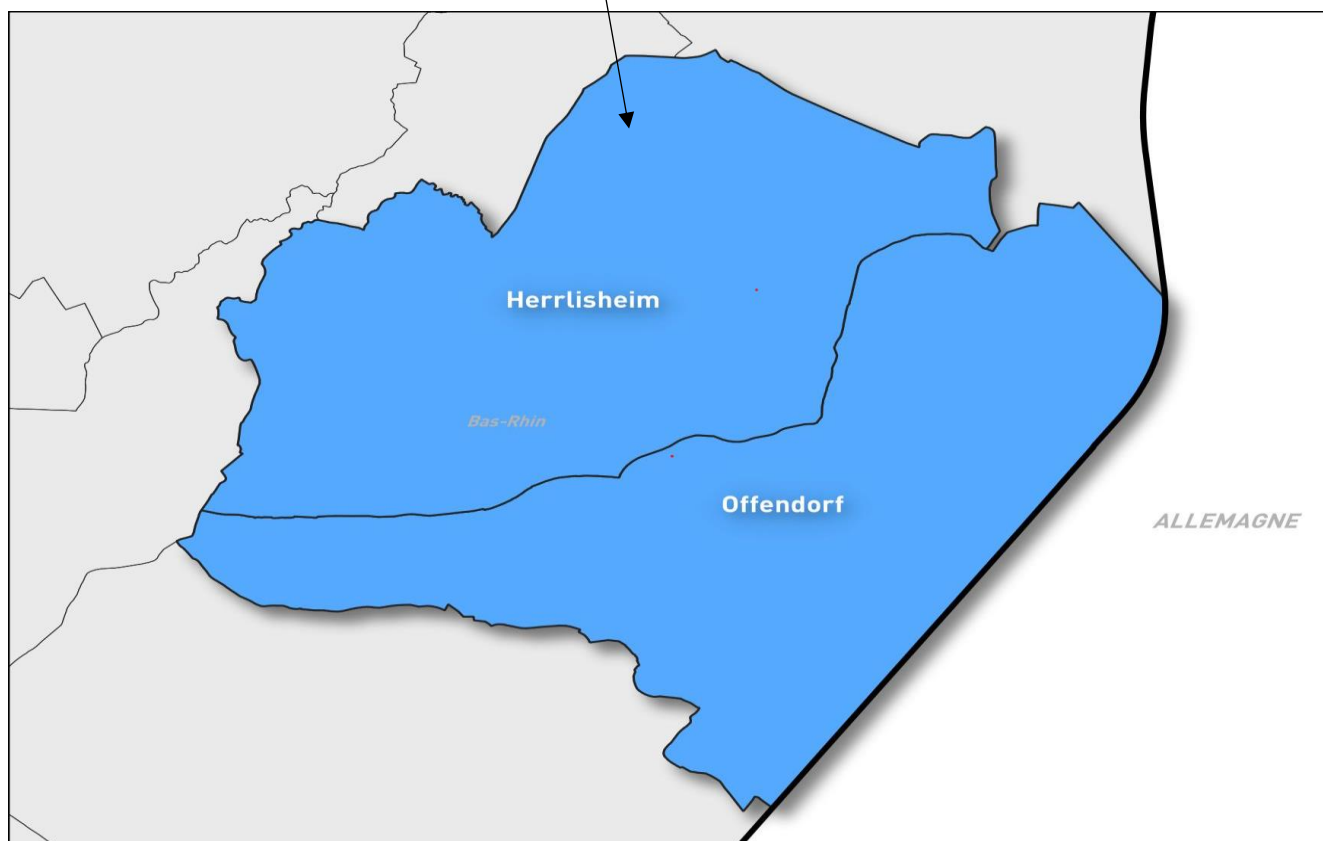
- 302 233 m³ consommés
- 41 m³ consommés/habitant
- 116 m³ consommés/abonné

Les Gros Consommateurs :

LAVALSACE

Territoire : TERRITOIRE NORD

Centre et Antenne de rattachement : Haguenau, Rœschwoog



**VOTRE PRESIDENT EN 2019**

Louis BECKER

Les 5 dernières années ont été marquées par des adhésions croissantes pour le petit cycle de l'eau en provenance de collectivités précédemment en régie locale ou en DSP, et par la montée en puissance depuis 2016 du grand cycle de l'eau qui démontrent la valeur ajoutée de l'outil SDEA et l'importance de conjuguer mutualisation et proximité.

Désormais acteur sur l'ensemble du cycle de l'eau, le SDEA intervient sur les sujets liés à l'eau sous toutes ses formes. La gestion du cycle de l'eau par le SDEA permet de disposer d'une vision globale et intégratrice de toutes les composantes existantes. Le SDEA est à l'interface de nombreuses politiques et enjeux de territoires plus globaux avec les intercommunalités.



Afin de conforter cette vision transversale et intégrée de la gestion de l'eau, et afin de préparer le SDEA du futur, des adaptations statutaires ont été validées par l'Assemblée Générale le 11 décembre 2019 après concertation et enrichissement avec les instances locales et territoriales, ainsi qu'avec l'Eurométropole et la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette évolution statutaire pose pour la prochaine mandature d'une part, le principe de maintenir le lien communal gage de proximité et de disposer pour les périmètres intégrés d'un délégué par commune représentant les 3 domaines de compétences du SDEA et d'autre part, la création de Conseils Territoriaux de bassin versant différenciés du petit cycle de l'eau disposant de pouvoirs délibératifs propres.

VOTRE PATRIMOINE

CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

Capacité de production

- Capacité journalière maxi : **9 216** m³/jour
- Volume prélevé journalier moyen : **924** m³/jour
- Taux de mobilisation jour moyen : **10** %
- Volume prélevé journalier de pointe : **1 230** m³/jour
- Taux de mobilisation jour de pointe : **13** %
- **2** puits
- **0** source
- **1** réservoir (capacité totale de stockage : 500 m³)
- **0** station de traitement
- **2** unités de désinfection
- **52,221** km de conduites

Capacité de stockage

- Volume utile des réservoirs : **380** m³
- Autonomie réservoir en moyenne : **0,4** jour(s)
- Nombre d'heures d'autonomie réservoir en pointe : **7** h

Indicateurs de performance	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (*)	100
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (*)	100%



LA QUALITÉ DE VOTRE EAU

CHIFFRES CLÉS

Dureté de l'eau (°F) : Env. 32

Nitrates (mg/l) : Env. 10

Pour plus d'informations sur la qualité de l'eau, vous pouvez consulter la Synthèse annuelle de l'Agence Régionale de la Santé sur <http://www.sdea.fr/index.php/Usagers/L-eau-dans-la-commune.html>

CONTROLE REGLEMENTAIRE (ARS)

	2017	2018	2019
Taux de conformité microbiologique	100 %	100 %	100 %
Nombre de prélèvements analyses microbiologiques total	22	20	22
Nombre de prélèvements analyses microbiologiques non conformes	0	0	0
Taux de conformité physico-chimique	96 %	100 %	100 %
Nombre de prélèvements analyses physico-chimiques total	25	24	24
Nombre de prélèvements analyses physico-chimiques non conformes	1	0	0

Eau de très bonne qualité microbiologique, très dure et faiblement nitrée. Présence récurrente de traces d'atrazine et de ses métabolites à des concentrations restant inférieures aux limites de qualité.

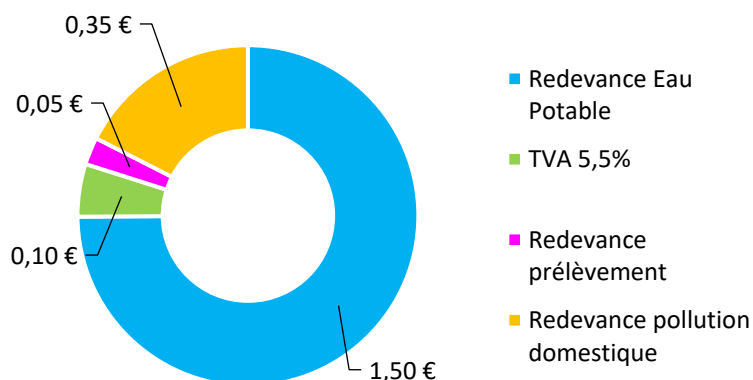
VOS DONNÉES FINANCIÈRES

PRIX DE VOTRE EAU

Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs du prix de l'eau sur votre périmètre.

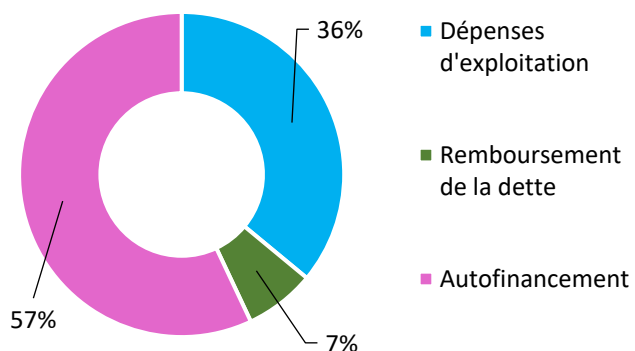
Prix de l'eau par m³ pour 120 m³ norme INSEE

- Part fixe : **43 €** HT/an
- Part variable : **1,14 €** HT le m³
- Redevance eau potable du périmètre : **1,498 €** HT par m³ pour 120 m³
- Prix du service eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : **2,00 €** TTC par m³ pour 120 m³

Prix de l'eau par m³ pour 120 m³

4 590 factures émises dans l'année

Affectation pour 100 € de recette

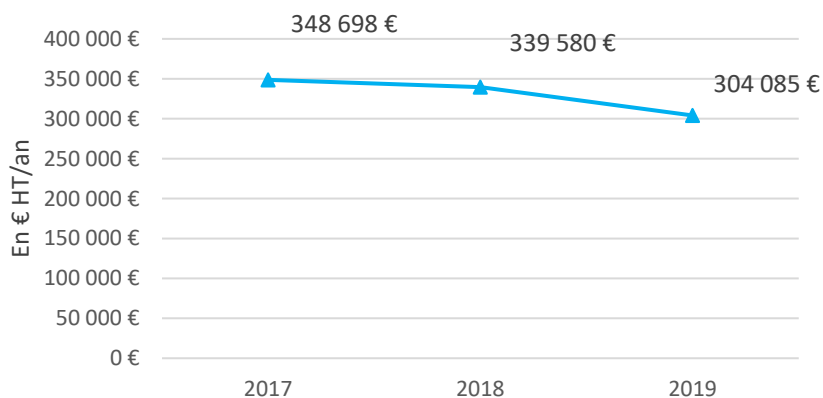


Evolution des tarifs de l'eau



La santé financière du périmètre ainsi que les investissements prévus n'appellent pas d'augmentation du tarif.

Montant des investissements



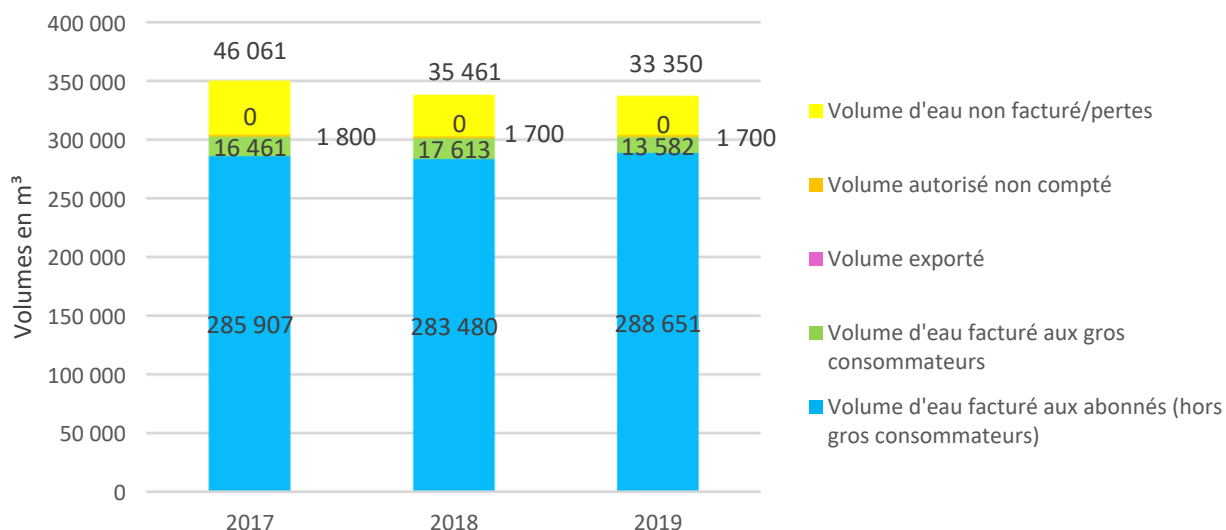
Indicateurs financiers	2017	2018	2019
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,7 an	0,7 an	0,4 an
Capital restant dû	267 666 €	218 208 €	171 141 €
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	2 %	2,13 %	ND
Montant des abandons de créances	701 €	356 €	1 860 €
Taux de réclamations global	0,34 ‰	0,15 ‰	0,25 ‰

Pour plus d'informations sur les redevances, vous pouvez consulter la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur <http://www.eau-rhin-meuse.fr>



VOTRE RÉSEAU D'EAU POTABLE

PRODUCTION - VENTES



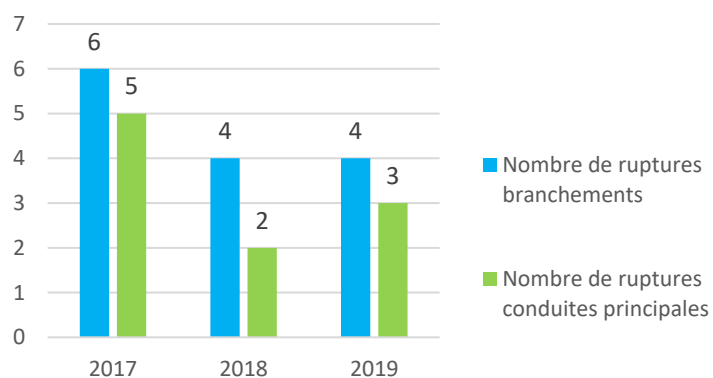
Les volumes de production et de vente sont stables. Le périmètre n'observe que très peu de pertes.

INTERRUPTIONS DE SERVICE ET RUPTURES

Indicateurs de performance	2019
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini/service	48 h
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (*)	1,15‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%

Année	Indice linéaire de réparation (nb/km) (*)
2019	0,06
Année	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) (*)
2019	1,84

NOMBRE DE RUPTURES REPAREES

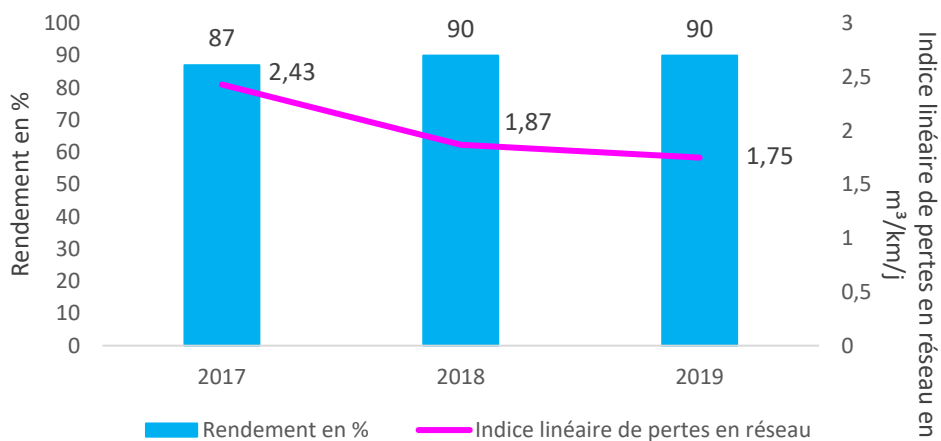


APPAREIL DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE (poteaux et hydrants)

- 228 appareils
- 0 réparation sur les poteaux d'incendie
- 0 remplacement

PARC DE COMPTEURS

- 2631 nombre total de compteurs
- 123 compteurs remplacés, soit 4,68% du parc
- 90% de compteurs radio-relevés

RENDEMENT ET ILP(*) DES RESEAUX

Très bonnes performances du réseau avec un rendement qui se maintient à plus de 90%.

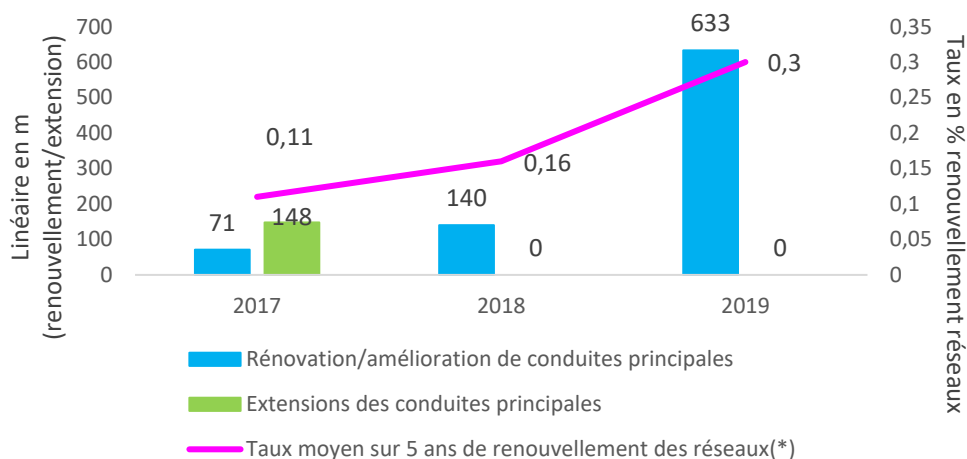
LES INVESTISSEMENTS SUR VOS RÉSEAUX ET OUVRAGES

INTERVENTIONS PRINCIPALES SUR RESEAUX ET OUVRAGES

Les interventions principales en 2019 sont les suivantes :

- Rue des Vosges le remplacement de 288 mètres de conduite ainsi que les branchements particuliers.
- Le déplacement de la conduite principale DN 250 mm sur une longueur de 170 mètres dans le cadre du nouveau lotissement.
- Le remplacement de la conduite sur une longueur de 175 mètres et de branchements particuliers dans la rue de l'Ecole.

EVOLUTION DES TRAVAUX SUR RESEAUX



Le taux de renouvellement, en diminution, peut être relativisé au vu des performances des réseaux, d'un bon niveau actuellement. Le vieillissement du réseau fait l'objet d'une attention particulière, illustrée par le diagnostic actualisé en 2019 et la programmation pluriannuelle des investissements. Ce diagnostic a permis d'identifier une fraction de 38 % du linéaire de conduite qui reste constitué de vieilles fontes et 10% de PVC posé avant 1980, et à rénover en priorité. Les programmes de rénovation futurs intégreront la hiérarchisation des 6,8 km de conduites prioritaires au renouvellement définis dans le cadre de cette étude.

VOTRE ACTUALITÉ

ZOOM SUR TRAVAUX EFFECTUES ET A VENIR

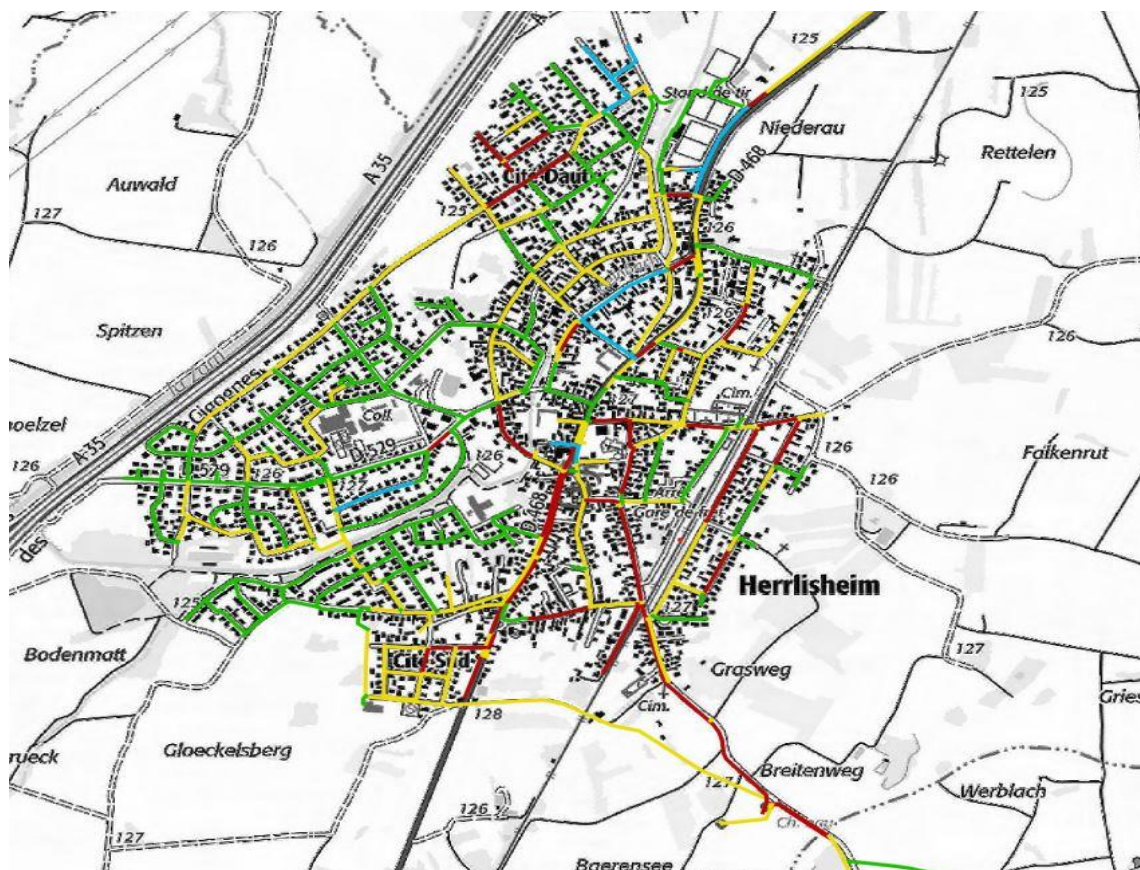
Il est prévu, dans le cadre de l'aménagement de la ZAE de DRUSENHEIM - HERRLISHEIM, de poser environ 500 ml de conduites en fonte DN 250 mm en direction de Herrlisheim dans la nouvelle voie d'accès à la société Rhône-Gaz. Cette amorce de conduite constituera une étape supplémentaire dans le projet d'interconnexion de secours avec le périmètre de Soufflenheim et Environs.

AUTRES INFORMATIONS

L'étude du schéma directeur d'alimentation en eau s'est poursuivie en 2019 pour rechercher des solutions de sécurisation de la ressource en eau. Celles-ci ont abouti à la mise au point d'une solution d'interconnexion avec le périmètre de Soufflenheim et Environs, actuellement engagé dans le développement d'une nouvelle ressource à Dalhunden et qui permettra également d'appuyer la desserte de la future zone d'activité de la raffinerie.

Le diagnostic du réseau du périmètre a permis d'identifier les tronçons en couleur rouge ci-dessous comme prioritaires dans les renouvellements à effectuer.

ILLUSTRATION DES INSTALLATIONS OU TRAVAUX





MISSION EAU

Aire d'alimentation des captages de Herrlisheim-Offendorf

Périmètre d'action de la Mission Eau

Maîtrise d'ouvrage :

SDEA Alsace-Moselle

Co-financeur : Agence de l'eau Rhin-Meuse et Région Grand Est

Problématique : pollution des eaux souterraines par des pesticides et les nitrates

Priorisation : captages Grenelle et ERMES

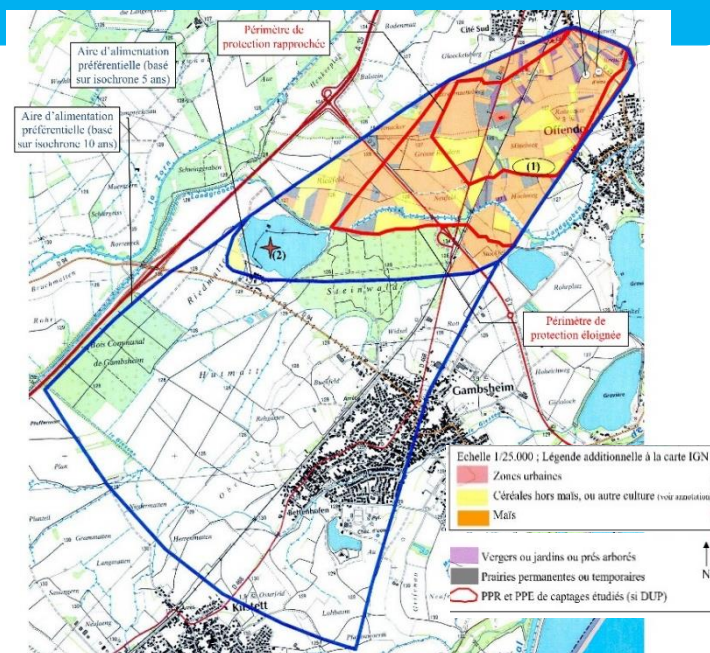
Diagnostic agricole : réalisé en 2008

Plan d'action : ERMES en cours de construction

Secteur d'animation : 4 communes

Herrlisheim, Offendorf, Gamsheim et Kilstett

Surface de l'AAC : 1 256 ha



Objectif : pouvoir prévenir les pollutions et distribuer une eau potable sans traitement. Les actions développées sont fondées sur une **démarche participative et volontaire**. La Mission Eau a pour objectif **de créer une dynamique de territoire** permettant de **protéger durablement nos ressources en travaillant avec l'ensemble des acteurs locaux**.

AXE 1 Développement de cultures Bas Niveau d'Impact (BNI)

Projets multipartenaires

Un travail de concertation a été réalisé avec 2 opérateurs économiques du territoire afin de favoriser le développement de cultures bas-niveau d'impact : l'objectif étant de concilier économie agricole et protection des ressources en eau.



Alsace Lait : Le développement d'une filière Lait de Pâturage par Alsace Lait a permis de développer un dossier commun pour la protection des zones à enjeux Eau et Erosion du SDEA. En 2019, **11 éleveurs ont été formés, un groupe lait de prairie a été créé, 47 exploitants sont engagés**.



APAL (Association de Productions Animales de L'est) et le SDEA ont soumis **un projet commun en septembre 2019 à l'appel à manifestation d'intérêt Grand Est 2019**. L'objectif est la valorisation de la viande de territoire avec un cahier des charges favorisant les cultures BNI.

Accompagnement et concertation

-La Mission Eau travaille en partenariat avec **Farmer, Agro 67 et le Comptoir agricole** pour l'accompagnement technique des exploitants et développement de filière BNI.

-Participation en tant que partenaire de projet à la mise en place d'un projet de développement des Légumineuses avec **l'Interprofession des Fruits et Légumes d'Alsace** sur les captages ERMES.

AXE 2 Concertation et connaissances des atouts/freins du territoire

Comité de Pilotage captages et Plan d'action ERMES

Réunion de présentation du contexte ERMES aux élus du territoire : le 11/10/2019

Réunion de présentation du contexte ERMES aux agriculteurs du territoire : 10/12/2019

Réunions de concertation avec agriculteurs : prévues en février 2020 et les mois suivants

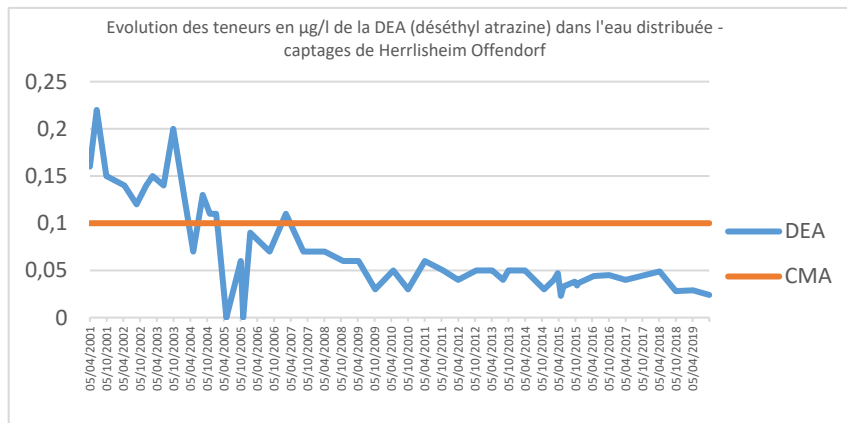
Méthanisation

Un groupe de travail entre la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) et le SDEA se réunit pour mettre en place des cultures bas niveau d'impact méthanisables sur le territoire en fonction des projets de méthaniseurs agricoles/collectivités.

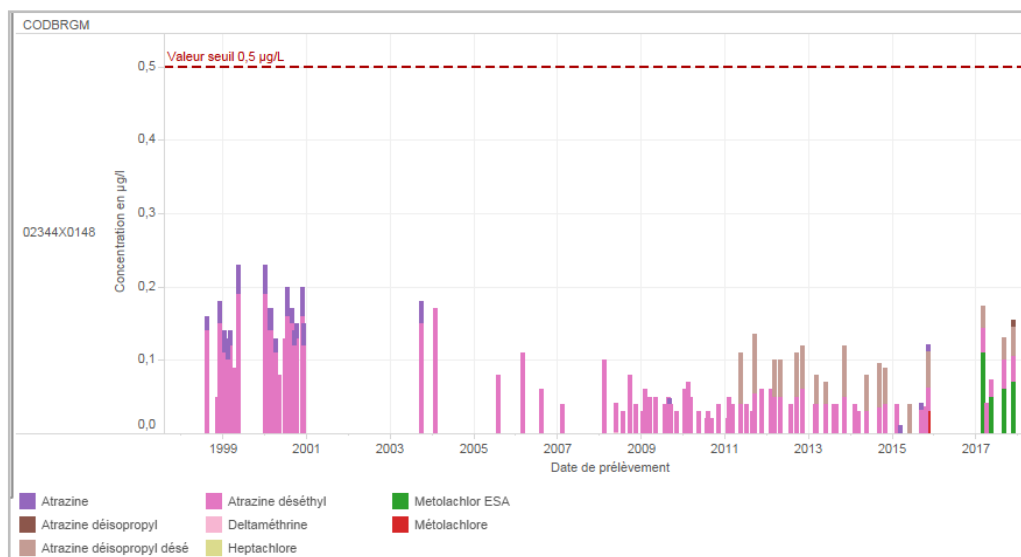
AXE 3 Amélioration des connaissances

Analyse qualité de l'eau

Le paramètre DEA (déséthylatrazine) a induit la dérogation préfectorale pour la distribution de l'eau potable entre 2004 et 2010, il ne présente plus de problématique actuellement.



Le suivi des métabolites de certains herbicides par l'Agence de l'eau démontre leur détection au-delà de 0,1µg/l, ayant induit le classement prioritaire dans le cadre d'ERMES. (La valeur seuil des 0,5 µg/L sur le graphique correspondant à la somme de l'ensemble des produits phytosanitaires).



Approfondissement analyse ERMES

La recherche de métabolites non obligatoires ERMES a été proposée lors du Comité de pilotage Mission Eau du 10 avril 2019. Ce travail est à mettre en œuvre.

ANIMATION TERRITORIALE

Semaine des Alternatives aux Pesticides

- Manifestation Eau'ffendorf en fête à **Offendorf** le 30/03/19 : stands, conférences balades avec les partenaires locaux et intervenants experts.
- Conférence Jardinage naturel par Eric Charton à **Herrlisheim** le 27/03/19



Projets de territoire

Le **Projet Alimentaire Territorial** du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et du Pays d'Alsace du Nord est en arrêt (recherche de financement). La Mission Eau est associée dans le cadre du développement de filière BNI.

Communication

Un bulletin **Inf'Eau** édité en mai 2019 à destination des élus, et 2 **Lettres de l'eau** à destination des particuliers (mars et juillet 2019). 1 article a été proposé pour le bulletin municipal des communes, sur le jardinage naturel.

¹ les cultures bas niveau d'impact garantissent un impact environnemental limité sur la ressource en eau (azote et phytosanitaires) et ce de façon structurelle, du fait de leur faible recours aux intrants de synthèse au cours de leur cycle de production

L'APPLICATION MOBILE ÉVOLUE !

La nouvelle version est disponible depuis votre mobile ou votre tablette. Grâce à cette application SDEA, vous pouvez alerter en direct nos experts de toute anomalie liée à l'eau et ce, en seulement 4 clics, et accéder aux services dématérialisés 24h/24 et 7j/7.

COMMENT TÉLÉCHARGER L'APPLICATION MOBILE SDEA ?

Depuis votre smartphone ou tablette, recherchez « SDEA » sur votre PlayStore (Android) ou App Store (iOS) et cliquez sur « Installer ».

Rendez-vous ensuite sur la rubrique « Mon compte » dans le menu de gauche pour vous connecter avec vos coordonnées. Vous pouvez désormais prévenir instantanément votre service public de l'eau en cas d'urgence.

QUEL DYSFONCTIONNEMENT SIGNALER ?

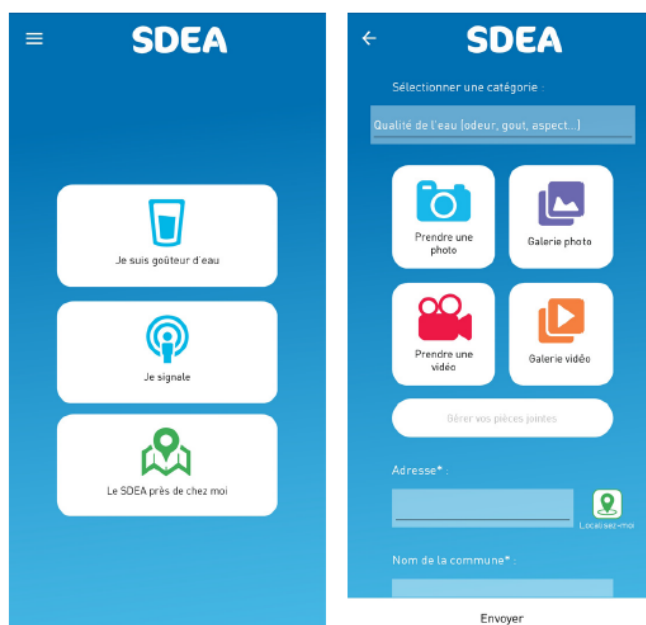
- > Une odeur ou un goût inhabituel de l'eau
- > Une fuite d'eau ou un manque d'eau
- > Une borne incendie endommagée ou une grille manquante
- > Une inondation par refoulement des eaux usées
- > ...

QUE PERMET LA NOUVELLE VERSION DE L'APPLICATION ?

- > Signaler des débordements de cours d'eau
- > Accéder à un espace réservé lorsque vous faites partie d'une campagne Goûteur d'eau
- > Évaluer l'application
- > Accéder aux réseaux sociaux et au site internet du SDEA

À NOTER

Le SDEA intervient uniquement au sein des communes où il est chargé de la gestion de l'eau.



DEVENEZ UN ACTEUR DU SERVICE DE L'EAU

En toute simplicité vous pouvez : signaler en direct un dysfonctionnement, trouver le SDEA le plus près de chez vous, obtenir des conseils adaptés à vos besoins, contacter les urgences du SDEA 24h/24 et 7j/7, consulter les réseaux sociaux du SDEA, accéder à l'historique de vos signalements. Utiliser l'application du SDEA, c'est choisir une solution :

> **SIMPLE** : une prise en main intuitive et une utilisation facile

> **PRATIQUE** : un accès n'importe où, n'importe quand, depuis une simple connexion Internet

> **RASSURANTE** : un contact immédiat et continu avec le SDEA en cas d'urgence

> **RESPONSABLE** : une contribution active au bon fonctionnement du service de l'eau et à la sécurité des usagers

GLOSSAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- > **EP** : Eau Potable
- > **ARS** : Agence Régionale de Santé
- > **AERM** : Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- > **PI** : Périmètre Intégré
- > **PPI** : Périmètre Partiellement Intégré
- > **UDI** : Unité de distribution

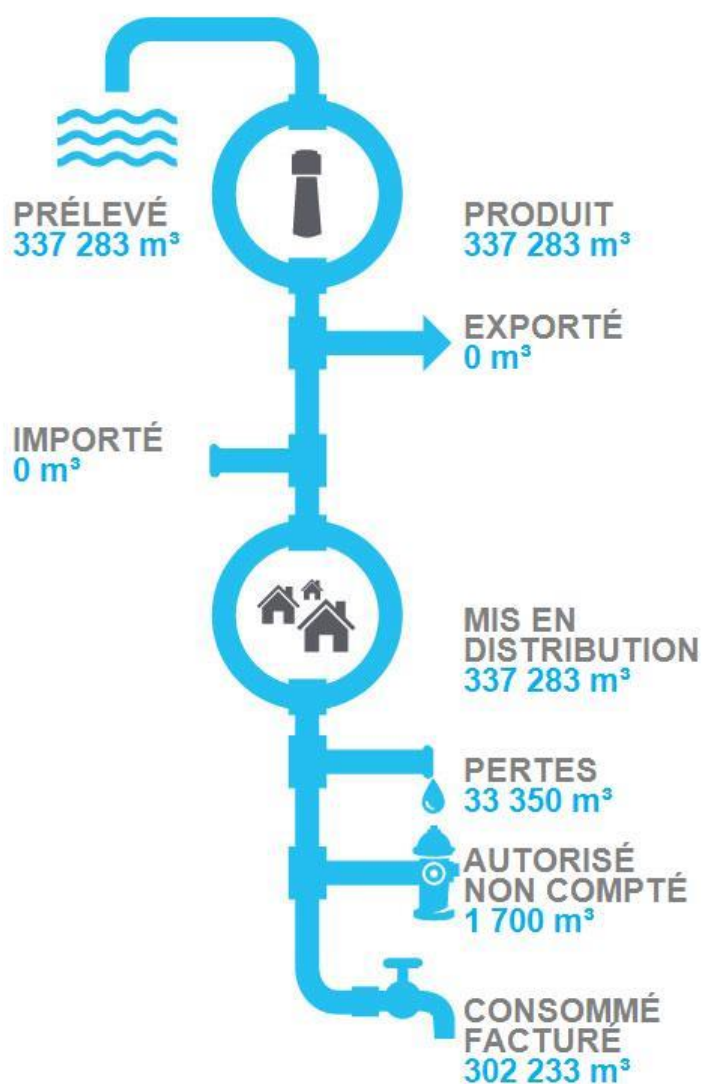
INDICATEURS DE PERFORMANCE - source : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>

- > **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable - Formule de calcul: Voir la fiche descriptive complète dans <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p103.2a>
- > **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage - Formule de calcul : Moyenne pondérée de l'Indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource
- > **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées** : Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés - Formule de calcul : Nombre d'interruptions de service non programmées / Nombre d'abonnés x 1000
- > **Indice linéaire de réparation** : L'indice linéaire de réparations évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les réparations effectuées sur les réseaux - Formule de calcul : Nombre de ruptures sur conduites principales / linéaire de l'inventaire des collectivités (uniquement canalisations).
- > **Indice linéaire de pertes** : Moyenne journalière des pertes rapportée à l'inventaire total des réseaux du périmètre.

ANNEXE

SYNTHÈSE DES ACHATS ET VENTES D'EAU

> Synthèse de l'ensemble des volumes qui permet de calculer les indicateurs de rendement réseau, les indices linéaires de pertes et de volumes non comptés présentés dans la partie performance du réseau.





Liste des indicateurs et résultats

Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 408
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (valeur au 01/01/2019)	2,00 € TTC
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	48 h
Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %
	OU pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j :	
	Nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année	22
	Nombre de prélèvements non conformes parmi ceux-ci	0
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %
	OU pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j :	
	Nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année	24
	Nombre de prélèvements non conformes parmi ceux-ci	0
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	90 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	1,84 m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/j)	1,75 m ³ /km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,3 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	1860 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,15 ‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,4 an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	ND
P155.1	Taux de réclamations	0,25 ‰

RUPTURES 2019

Commune	Adresse	Type de rupture	Fin de travaux
HERRLISHEIM	RUE DE LA ROTHLACH	Branchement	10/01/2019
HERRLISHEIM	ROUTE D'OFFENDORF	Conduite principale	11/01/2019
HERRLISHEIM	ROUTE D'OFFENDORF	Conduite principale	11/01/2019
HERRLISHEIM	RUE DE DRUSENHEIM	Conduite principale	21/01/2019
HERRLISHEIM	RUE DU COLLEGE	Branchement	20/05/2019
OFFENDORF	RUE HOCHWEG	Branchement	04/01/2019
OFFENDORF	RUE DU GENERAL DE GAULLE	Branchement	16/01/2019

Qualité de l'eau distribuée en 2019

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Avril 2020

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) Périmètre de HERRLISHEIM – OFFENDORF

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur de Herrlisheim - Offendorf (7337 habitants)¹ est alimenté en eau par 2 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 27/04/2005 et disposent de périmètres de protection. L'eau est distribuée sans traitement. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

26 prélèvements d'eau ont été réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 22 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 31,8 °f (degré français)
- pH : 7,4

Eau très dure (très calcaire) et à l'équilibre ou légèrement incrustante.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 10,5 mg/l
- Teneur maximale : 11,3 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 37,7 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 22,2 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,05 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Un des pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité. Les autres pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2019, l'eau produite et distribuée par le SDEA – Périmètre de Herrlisheim - Offendorf est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physicochimique en vigueur.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.



CONVENTION PARTENARIALE
Création d'un terrain de grands
Jeux en gazon synthétique par la Commune de Herrlisheim

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2020/xxx de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du xx xxxxxxxx 2020

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de Herrlisheim, représentée par son Maire, Monsieur Serge SCHAEFFER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du xx xxxxxxxx 2020

ci-après dénommée « la Commune »

ET

Le Football Club de HERRLISHEIM, représenté par son Président, Monsieur Nicolas KISTLER

ci-après dénommé « le FCH »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- la District d'Alsace de Football ;
- Le collège du Simone WEIL de Herrlisheim.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale,

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil Départemental du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux « Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « Améliorer l'offre en équipements sportifs à destination des collégiens ».

Vu la délibération du Conseil Municipal de Herrlisheim du 12 Février 2018 relative à l'engagement de la Commune dans la démarche contrat départemental du territoire Nord,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Herrlisheim du 15 septembre 2020 relative au projet de création d'un nouveau terrain de grands jeux en gazon synthétique,

Vu la délibération n° CP/2020/xxxx de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du xx xxxxxx 2020 approuvant la convention partenariale pour la création d'un nouveau terrain de grands jeux en gazon synthétique à Herrlisheim.

Il est préalablement exposé :

La commune de Herrlisheim, avec ses 4 900 habitants, est indéniablement une commune sportive. En effet, une douzaine d'associations sportives proposent des activités aussi variées que le football, la lutte, le karaté, le tennis, le handball, le volley-ball, la gymnastique, l'équitation, le tennis de table, le judo...

Pour cela, les associations disposent d'équipements sportifs de qualité : « Le gymnase » avec ses 5 espaces sportifs couverts, les terrains de football (actuellement 2 terrains en gazon naturel et un terrain stabilisé), 4 courts de tennis dont un couvert....

En outre, un Office des Sports, de la Culture et des Loisirs coordonne les actions des 25 associations de la commune.

Cette politique porte ses fruits puisque le FCH s'est engagé dans un ambitieux projet de développement 2020/2025. Il est essentiellement basé sur le développement de la section jeunes avec l'objectif de passer de 150 jeunes licenciés en 2020 à 400 jeunes licenciés en 2025.

Pour atteindre cet objectif, le FCH souhaite être plus attractif en développant l'offre des activités proposées, en donnant envie aux jeunes de la commune de pratiquer le football et en développant la pratique du football féminin.

Pour cela le FCH a besoin d'installations sportives modernes permettant d'accueillir un nombre important de joueurs. Or, seul un terrain en gazon synthétique permet une pratique intensive, quelle que soit la saison ou la météo.

Convaincue par ce projet, la Commune a sollicité le concours financier du Département du Bas-Rhin dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Nord.

ARTICLE 1 : OBJET

La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique (tissu industriel, tourisme, énergies ...) et territoires d'avenir pour leurs habitants. L'enjeu commun est l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Nord, approuvé par le Conseil Départemental le 11 décembre 2017, constitue un nouveau cadre de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux disposés à travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

La Commune de Herrlisheim a approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord le 12 Février 2018.

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « Améliorer l'offre en équipements sportifs, notamment à destination des collégiens ».

Il a pour ambition de doter la Commune de Herrlisheim d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique qui sera mis à disposition du FCH, des scolaires (écoles et collège), des activités péri et extra-scolaires, du District d'Alsace de Football pour y organiser des compétitions...

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à aménager un terrain de grands jeux en gazon synthétique au stade municipal Ganzweid situé à l'entrée nord de la Commune à 1,5 km du collège.

Ce terrain synthétique de 100 m x 60 m qui sera classé en catégorie 5 de la FFF sera aménagé en lieu et place de l'actuel terrain stabilisé. Il aura pour vocation de soulager les deux terrains en herbe et d'accueillir les entraînements ainsi qu'une partie des compétitions des équipes jeunes.

Il sera doté d'un gazon synthétique avec des fibres d'une hauteur de 40 mm posé sur une sous-couche de souplesse.

Prenant en compte les incertitudes et polémiques liées à une présumée toxicité des granulats de caoutchouc habituellement mis en œuvre, la commune a décidé de recourir à un remplissage en fibres naturelles ou en liège.

Enfin, ce terrain bénéficiera d'un éclairage pour permettre les entraînements en période hivernale.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1 Les engagements de la Commune de Herrlisheim :

La Commune de Herrlisheim, propriétaire du terrain de grands jeux en gazon synthétique, s'engage à :

- mettre à disposition gratuite du collège Simone WEIL, pendant 8 ans, le terrain de grands jeux en gazon synthétique pour l'enseignement de l'EPS, pour les activités de l'association sportive et pour les entraînements de la future section sportive ;

- mettre ce terrain synthétique à disposition du District d'Alsace de Football notamment pendant les mois d'hiver afin d'éviter les reports de match ;

- ouvrir les installations footballistiques et notamment le futur terrain de football à 5 et l'espace Teqball aux groupes de jeunes non constitués en association pour la pratique du football-loisirs ;

- installer de façon permanente et visible le long de la main courante du terrain en gazon synthétique deux panneaux de 2,50 m x 0,90 m avec le logo de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

La réalisation et la mise en place de ces panneaux est à la charge du bénéficiaire. La charte graphique est disponible auprès du service communication de la CeA ;

- mettre à disposition gratuite du collège Simone WEIL, pendant 8 ans, « Le Gymnase » constitué de :

- o une salle multisports de type C ;
- o une salle de gymnastique
- o une salle de lutte
- o un dojo
- o une salle de danse

3.2 Les engagements du Football Club de Herrlisheim :

Le FCH s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite de son projet de développement 2020/2025. Il s'agira notamment de :

- travailler en collaboration avec les établissements scolaires :

- o mise en place de cycles de football dans les écoles élémentaires avec un éducateur diplômé ;
- o création d'une section sportive scolaire football au collège Simone Veil : co-construire le projet avec le collège ; le moment venu, mettre gracieusement à disposition du collège un éducateur sportif pour les entraînements de la section ; mettre à disposition du collège le matériel pédagogique nécessaire à la pratique du football.

- développer la section féminine ;

- obtenir la labélisation de la section des jeunes par la FFF ;

- proposer un accompagnement de vie aux jeunes (aides scolaire, garderie, stages de découverte en milieu professionnel, apprentissage, alternance, emploi)
- mettre en place des actions dans le cadre du Programme Educatif Fédéral (santé, fair-play, arbitrage, engagement citoyen, culture foot)
- développer la section « loisirs » (Foot5, foot'golf, tennis-ballon, teqball, foot en marchant, etc...)
- organiser des journées de découverte de la pratique du football et ses dérivés (crosse, football américain, baseball, etc...) et de découverte du sport handicap (cécifoot, handibasket, etc...)

3.2 Les engagements du Département

Le Département s'engage à :

- mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet, notamment les services de la Mission Education Sport et Jeunesse sous la forme de conseils gratuits et ponctuels à la commune durant la phase de conception et de réalisation de l'ouvrage ;
- apporter une contribution financière au projet de création d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique, au titre du Fonds de développement et d'attractivité des contrats départementaux de développement territorial et humain d'un montant de **XXX XXX €**.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût de l'opération pour la construction d'un terrain de football en revêtement synthétique se monte à 704 688€ HT.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Terrassement, remblais, équipement sportifs, etc...	365 830 € HT	Commune	159 688 €
Fourniture et pose du gazon synthétique	250 160 € HT	Département	210 000 €
Eclairage du terrain	88 699 € HT	Etat (DETR)	300 000 €
		Fédération Football	35 000 €
TOTAL HT	704 688 € HT	TOTAL HT	704 688 € HT €

La participation du Département du Bas-Rhin est de %.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies dans une convention financière individuelle à conclure avec la commune.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir débuté et une première facture de travaux transmise au plus tard avant le 30 juin 2022.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1 Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2 La Commune assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les partenaires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les partenaires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la Commune de Herrlisheim, Le Maire Serge SCHAEFFER
Pour le club de football FC Herrlsiheim, Le Président, Nicolas KISTLER	

CONVENTION CADRE

N° INT 073 / HERRLISHEIM / 2020

MISE À DISPOSITION DE LA PART DU SERVICE INTÉRIM PUBLIC

ENTRE

Monsieur Michel LORENTZ, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

agissant en cette qualité et dûment habilité par le Conseil d'Administration, par délibération en date du 28 Novembre 2019,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Serge SCHAEFFER, Maire de la commune de HERRLISHEIM,

agissant en cette qualité et dûment habilité,

D'AUTRE PART,

ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet et durée

La présente convention est une convention cadre autorisant la collectivité signataire à recourir au service Intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour toute demande de mise à disposition de personnel temporaire. Chaque demande de la collectivité signataire sera concrétisée au moyen d'une convention subséquente signée de l'autorité territoriale ou de son représentant, autorisant le recrutement temporaire et précisant la durée de la mise à disposition.

Conformément à la demande de la collectivité signataire, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pourra mettre à la disposition de la collectivité signataire un agent contractuel en application des dispositions issues de l'article 25 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 : Étendue de la mission

Chaque agent est recruté par le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de répondre à l'un des besoins définis par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Les missions qui devront être assumées ainsi que les conditions d'emploi seront décrites dans la convention subséquente.

L'agent est engagé par le Centre de Gestion exclusivement pour la mission qui sera définie dans la convention subséquente.

ARTICLE 3 : Exercice des fonctions

Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent du Centre de Gestion est placé, en ce qui concerne le travail à effectuer (horaires, répartition des tâches, missions, conditions générales de travail), sous l'autorité fonctionnelle des services concernés de la collectivité signataire. Il est également placé pour le surplus sous l'autorité hiérarchique des autorités du Centre de Gestion.

ARTICLE 4 : Rémunération

Les conditions de rémunération forfaitaire de l'agent mis à disposition par le Centre de Gestion auprès de la collectivité signataire sont définies par accord entre les deux parties au présent contrat. La rémunération sera déterminée par référence au grade de l'agent absent lorsque le recours à l'intérim vise à pallier cette absence, au poste à pourvoir, au niveau de diplôme et à l'expérience professionnelle de l'agent retenu pour la mission d'intérim.

L'agent mis à disposition pourra bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement ainsi que de ses tickets restaurant pour toute journée complète travaillée.

ARTICLE 5 : Tarification

La tarification de la mise à disposition pour la collectivité signataire est calculée sur la base du bulletin de salaire de chaque agent intérimaire auquel s'applique un coefficient de **15%** si le candidat est issu du vivier des intérimaires du CDG ou **6%** si le candidat est proposé par la collectivité (**portage**), correspondant aux frais de gestion.

Le bulletin de salaire s'entend comme incluant les éléments suivants :

- la rémunération mensuelle brute déterminée de façon forfaitaire augmentée des charges patronales,
- les éventuelles indemnités pour congés payés.

Le Centre de Gestion facturera à la collectivité signataire l'ensemble des frais versés à l'agent intérimaire pendant l'exercice de sa mission tels que ;

- Les frais de transport :
 - sous forme d'indemnités kilométriques à partir du 21^{ème} km effectué par l'agent jusqu'au 40^{ème} kilomètre inclus par trajet
 - ou éventuellement du remboursement de son abonnement de transport urbain
- et les tickets restaurant par jour complet travaillé

ARTICLE 6 : Rupture anticipée

Toute rupture anticipée de la mise à disposition à l'initiative de la collectivité signataire, donnera lieu à facturation par le Centre de Gestion, d'une part de l'ensemble des éléments de rémunération dus pour la période où l'agent a été mis à disposition et d'autre part de l'ensemble des éléments de rémunération passés en ordre de paiement au 10 de chaque mois et ce afin de pallier à la situation de précarité à laquelle l'agent mis à disposition se trouve exposé.

Les frais de gestion seront également dus dans les conditions énoncées à l'article 5.

La collectivité s'interdit de proposer un engagement en direct pour la mission visée aux candidats présentés par le Centre de Gestion.

Dans ce cas, la collectivité serait redevable de pénalités correspondant aux frais qu'a engagé le Centre de Gestion (Publication, recherches de profils, appels à candidatures, entretiens de recrutement...).

ARTICLE 7 : Cas du recrutement direct par la collectivité à l'issue de la mission

Si la collectivité recrute directement l'agent à l'issue de la mission, quelle qu'en soit la durée, il sera facturé à la collectivité une ½ journée de prestation « Recrutement » d'un montant de **227,50€** correspondant à la prestation de sélection des candidats par le Centre de Gestion (publication, recherches de profils, appels à candidatures, entretiens de recrutement).

ARTICLE 8 : Modification de la convention

En cas de dépense et charge nouvelle ou exceptionnelle résultant d'un texte législatif ou réglementaire non prévue dans la tarification, la présente convention deviendra caduque. Les parties conviennent de se réunir pour négocier à nouveau les termes de la présente convention.

Toute modification de la présente convention, en dehors du cas défini à l'article 7, ne peut intervenir que suivant accord concomitant des autorités signataires de la convention. Les parties conviennent de négocier à nouveau les termes de la présente convention. Dans ce cas, le remboursement des frais sera établi sur la base de la durée réelle de service résultant du décompte mensuel visé par l'autorité territoriale et le Président du Centre de Gestion.

La convention est conclue pour une durée d'un an et sera reconduite par tacite reconduction.

Fait à Lingolsheim, le 15/07/2020

LE MAIRE,

SERGE SCHAEFFER

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DU
BAS-RHIN,**

MICHEL LORENTZ
Maire de la commune de ROESCHWOOG